



CANADA

Débats du Sénat

2^e SESSION • 40^e LÉGISLATURE • VOLUME 146 • NUMÉRO 20

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

Le mardi 24 mars 2009

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE NOËL A. KINSELLA

TABLE DES MATIÈRES

(L'index quotidien des délibérations se trouve
à la fin du présent numéro.)

Service des débats : Monique Roy, Édifice Chambers, pièce 959, tél. 613-992-8143
Centre des publications : David Reeves, Édifice Chambers, pièce 969, tél. 613-947-0609

Publié par le Sénat
Disponible auprès des : TPSGC – Les Éditions et Services de dépôt – Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Aussi disponible sur Internet : <http://www.parl.gc.ca>

LE SÉNAT

Le mardi 24 mars 2009

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prières.

[Traduction]

L'AFGHANISTAN—LES SOLDATS TOMBÉS AU CHAMP D'HONNEUR

MINUTE DE SILENCE

Son Honneur le Président : Honorables sénateurs, avant de commencer nos travaux, j'invite les sénateurs à se lever pour observer une minute de silence à la mémoire du caporal-chef Scott Francis Vernelli, du cavalier Jack Bouthillier, du caporal Tyler Crooks et du cavalier Corey Joseph Hayes, victimes de deux attaques distinctes, la fin de semaine dernière, en Afghanistan. Joignez-vous aussi à tous les Canadiens et à toutes les Canadiennes pour souhaiter un prompt et complet rétablissement aux huit autres soldats blessés los de ces attaques.

(Les honorables sénateurs observent une minute de silence.)

• (1405)

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LA JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

L'honorable Mobina S. B. Jaffer : Honorables sénateurs, le 21 mars dernier, on a célébré dans le monde entier la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. Cette journée est l'occasion de réaffirmer l'article 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dit ceci : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. » Nous avons la responsabilité collective de promouvoir et de protéger cet idéal.

J'abonde dans le sens du secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, qui a déclaré : « Il nous faut ensemble redoubler d'efforts pour mettre un terme à la discrimination raciale et à la xénophobie, où qu'elles se présentent. »

Honorables sénateurs, je vous demande aujourd'hui de réfléchir au problème de la xénophobie et du racisme dans le monde. Pour vous aider dans vos réflexions, j'aimerais partager avec vous certaines choses que j'ai apprises en travaillant auprès de nombreuses femmes israéliennes et palestiniennes. Ces femmes travaillent sans répit pour mettre un terme aux conflits dans leurs collectivités.

J'ai vécu une expérience déterminante en novembre dernier à Haïfa, en Israël, où j'ai rencontré des femmes de Haïfa et de Bethléem. Les femmes de Haïfa nous ont raconté qu'elles avaient survécu à un attentat suicide et elle nous ont parlé avec beaucoup d'émotion des terribles conséquences que ce drame a eues sur leurs familles. De leur côté, les femmes de Bethléem nous ont fait part de l'expérience pénible et humiliante qu'elles vivent quotidiennement lorsqu'elles franchissent des points de contrôle. J'ai remarqué que chacune d'elles avait compris la triste situation de l'autre.

Je voudrais rendre hommage aujourd'hui à Mme Mazal Renford, directrice exécutive du Centre international de formation Golda Meir du Mont Carmel. Ce centre est financé par le service extérieur israélien. Mme Mazal est une visionnaire qui a travaillé sans relâche pour trouver des moyens propices à la compréhension et à la réconciliation entre les femmes israéliennes et palestiniennes.

Honorables sénateurs, les efforts de réconciliation entrepris par Mme Mazal aident à apporter la paix dans cette région du monde. Je vous demande de bien vouloir vous joindre à moi pour lui transmettre toutes nos félicitations et la remercier de ses efforts acharnés. Je tiens tout particulièrement à souligner son engagement à œuvrer auprès des femmes israéliennes et palestiniennes afin de ramener la paix dans cette région.

LES PRIX NATIONAUX D'EXCELLENCE DÉCERNÉS AUX AUTOCHTONES

L'honorable Patrick Brazeau : Honorables sénateurs, le gala de la 16^e édition de la remise des Prix nationaux d'excellence décernés aux Autochtones a eu lieu plus tôt ce mois-ci à Winnipeg. Ces prix récompensent les réalisations exceptionnelles d'Inuits, de Métis et de membres des Premières nations dans un éventail de domaines, dont l'environnement, le droit, la santé, la politique et le sport.

Parmi les 15 lauréats de cette année, Chelsea Lavallée, âgée de 17 ans, est la plus jeune lauréate à ce jour. Mme Lavallée a aussi obtenu le titre de Métis Miss Teen Manitoba en 2005 et de Modèle national 2006 pour les jeunes Métis; elle a obtenu le Prix 2006-2007 du Programme national des modèles autochtones et le Prix d'excellence 2007 pour les jeunes Autochtones du Manitoba.

Un autre lauréat, l'olympien Adam Sioui, est membre de l'équipe canadienne de natation depuis 1999. Il a défendu les couleurs du Canada lors des Jeux olympiques de 2008 à Pékin.

Melanie et Dennis Jackson, qui forment un couple dans la vie, tous deux récipiendaires de prix Gémeaux, ont aussi été récompensés pour leur travail dans le domaine des médias et à titre d'auteurs, de producteurs et de réalisateurs de films d'animation et de documentaires.

Honorables sénateurs, les conservateurs croient qu'il faut appuyer les Premières nations du Canada. C'est pourquoi le gouvernement a investi 6,3 milliards de dollars dans des initiatives à l'intention des Canadiens autochtones depuis 2006.

[Français]

Sans compter que notre dernier budget, le Plan d'action économique du Canada, continue de profiter aux Canadiens des Premières nations.

Il prévoit les investissements suivants : 200 millions de dollars sur trois ans pour appuyer les compétences et la formation des Autochtones; 400 millions de dollars pour les logements sur les réserves des Premières nations, y compris la construction, la remise en état et d'autres activités complémentaires comme le raccordement aux services publics; 515 millions de dollars pour combler les besoins urgents des collectivités des Premières nations en matière d'infrastructure dans les réserves, notamment la construction d'écoles, l'accès à de l'eau potable de qualité, ainsi que la construction et la remise en état de l'infrastructure essentielle de la santé et des services de police; et 325 millions de dollars pour renforcer les partenariats avec les organisations autochtones

ainsi que les gouvernements provinciaux et territoriaux en ce qui concerne la prestation des programmes de santé et des services destinés aux enfants et aux familles des Premières nations et des Inuits.

[Traduction]

Honorables sénateurs, en investissant de la sorte dans les collectivités des Premières nations, le gouvernement construit un Canada meilleur. Lorsque nos collectivités autochtones réussissent, le Canada réussit.

Permettez-moi de signaler qu'un ancien sénateur figure parmi les personnes dont les contributions à la collectivité autochtone et au Canada ont été saluées par la Fondation nationale des réalisations autochtones.

• (1410)

En 2001, le sénateur Len Marchand a reçu le Prix d'excellence décerné aux Autochtones. Ses réalisations dans le domaine des affaires autochtones constituent un motif de fierté pour le Sénat.

J'offre aujourd'hui mes sincères félicitations à tous les Autochtones qui ont eu l'honneur de recevoir un prix d'excellence cette année. Ils illustrent la ténacité inébranlable des Autochtones du Canada, et il va sans dire qu'ils sont une source d'inspiration pour l'ensemble des Canadiens.

AMY ROBICHAUD

L'honorable Jim Munson : Honorables sénateurs, je suis ravi d'annoncer que le Canada a choisi un de ses futurs premiers ministres et que cette personne est déjà passée parmi nous.

Amy Robichaud, qui étudie à l'Université d'Ottawa et qui a travaillé pendant deux ans comme page au Sénat, vient de remporter le concours national de la société CBC/Radio-Canada « Le prochain grand premier ministre canadien », assorti d'une bourse de 50 000 \$, récompense plutôt intéressante par les temps qui courent.

Le jury a porté son choix sur Amy notamment en raison de la qualité de la présentation de son discours, de sa connaissance de l'actualité, de son originalité, de son assurance et de sa capacité à résoudre des problèmes. J'aimerais croire qu'Amy a acquis certaines de ces compétences lors de son passage au Sénat à titre de page.

Amy est originaire de l'Alberta, mais elle a choisi de faire ses études universitaires à Ottawa parce que c'est une ville bilingue et qu'elle voulait participer au programme des pages du Sénat. Elle réussit très bien à l'Université d'Ottawa, où elle étudie les sciences politiques et l'administration publique. Je signale qu'Amy est présidente de la Société des débats anglais de l'Université d'Ottawa.

À titre de sénateur représentant la division d'Ottawa—Canal Rideau, je suis fier qu'Amy ait choisi d'étudier à l'Université d'Ottawa. Je suis également très fier d'avoir travaillé avec elle et de l'avoir côtoyée.

[Français]

Bravo, Amy! Nous sommes fiers de toi! Le Canada a besoin de ton intelligence, de tes convictions et de tes grandes capacités.

[Traduction]

Profite bien de ton prix, Amy, et franchis les portes qui s'ouvrent devant toi. Reviens toutefois sur la Colline du Parlement. Nous avons besoin de toi.

LES FORCES CANADIENNES

L'honorable Pamela Wallin : Honorables sénateurs, nous avons encore aujourd'hui la triste occasion de souligner la perte du caporal Tyler Crooks, du caporal-chef Scott Vernelli, du cavalier Jack Bouthillier et du cavalier Corey Joseph Hayes, tous tués dans l'exercice de leurs fonctions en Afghanistan. Leur détermination, leur force et leur courage nous inspirent nécessairement. Nous sommes reconnaissants en pensant à leur vie, écourtée mais remplie de sens, et notre dette envers leurs proches est éternelle.

Nous sommes fiers également que notre Gouverneure générale et notre ministre de la Défense, Peter MacKay, aient assisté à la cérémonie de rapatriement, y représentant tous les Canadiens et rendant un hommage senti à ceux qui ont servi avec tant de dignité.

Cependant, permettez-moi, honorables sénateurs, de dire quelques mots au sujet certaines déclarations publiques récentes concernant nos militaires qui ont été et demeurent extrêmement troublants dans la conjoncture actuelle.

Ce serait leur faire trop honneur que de répéter les propos insipides et insignifiants qui ont été tenus au sujet de nos militaires sur la chaîne Fox News. C'est peut-être la proposition de mon père qui convient le mieux dans les circonstances : ces personnes devraient être invitées à renoncer à leurs affectations actuelles et à se porter volontaires au service de leur pays. Après un an ou deux sur la ligne de front, elles seraient peut-être mieux informées de la nature du service militaire et des sacrifices qui l'accompagnent.

Je me sens tenue de formuler une observation sur une question connexe. À titre de vice-présidente du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense et d'ancienne membre du Groupe d'experts indépendant sur le rôle futur du Canada en Afghanistan, j'ai été attristée que le sénateur Kenny laisse entendre que nous avons des « forces armées d'apparat » — et ce, juste au moment où quatre de nos soldats arrivaient au Canada pour le dernier voyage sur l'Autoroute des héros. L'insulte est profonde pour ceux dont le patriotisme est si évident, ceux qui sont disposés à se sacrifier et qui le font au prix de leur vie.

Les familles de ceux qui sont tombés ne devraient pas être blessées de la sorte, et la mémoire de ces soldats ne devrait pas être ainsi amoindrie. Et ce commentaire nous vient d'un collègue dont le parti a dépouillé nos forces militaires durant des décennies et a laissé nos soldats mal financés et mal équipés durant trop longtemps.

Du nouveau matériel est arrivé au cours des derniers mois et il en viendra d'autre. Cependant, rien ne nous a empêchés de réagir sans délai aux événements du 11 septembre ou de répondre aux besoins de la population afghane. Nos soldats ont mérité le respect, tant à l'étranger qu'ici au Canada, et ils l'ont mérité notamment en Afghanistan, sur le terrain, en raison de leur dynamisme et de leurs réalisations.

Nos militaires nous servent bien, et la guerre qu'ils mènent n'est pas une « guerre d'apparat », pas plus que leur mission humanitaire.

• (1415)

MICHAEL MORRIS

L'honorable Catherine S. Callbeck : Honorables sénateurs, je prends la parole pour rendre hommage à un citoyen exceptionnel, M. Michael Morris, de Stratford, à l'Île-du-Prince-Édouard. Michael est un athlète des Jeux olympiques spéciaux. En février,

il s'est rendu à Boise, en Idaho, avec l'équipe canadienne, pour participer aux Jeux olympiques spéciaux mondiaux d'hiver de 2009. L'équipe canadienne comprenait 81 autres athlètes, 34 entraîneurs et les membres du personnel de mission.

Avant le départ, Michael a dit ces mots qui ont été repris par le quotidien local : « J'aime être un modèle pour ma famille et les autres athlètes des Jeux olympiques spéciaux. » Michael est tout un modèle. Il s'est vraiment distingué lors de ces Jeux mondiaux d'hiver. En effet, il a remporté deux médailles de bronze et une médaille d'argent dans la discipline du ski nordique.

Ce n'est pas la première fois que Michael démontre son talent et son adresse dans la discipline du ski nordique. Il y a trois ans, il a remporté deux médailles d'argent aux Jeux olympiques spéciaux mondiaux d'hiver à Nagano. Il en a remporté deux autres lors des compétitions nationales qui ont eu lieu l'année dernière à Québec, ainsi que trois autres au championnat national qui s'est tenu à Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard, en 2004.

Comme tous les honorables sénateurs le savent sûrement, le mouvement des Jeux olympiques spéciaux aide les personnes qui souffrent d'une déficience intellectuelle à développer leur confiance en soi, leurs capacités sociales et un sentiment de réalisation personnelle. Les premiers jeux internationaux ont eu lieu en 1968. Ils ont attiré plus de 1 000 athlètes du Canada et des États-Unis. Cette année, les Jeux mondiaux d'hiver ont réuni plus de 2 500 athlètes venant de près de 100 pays.

Récemment, la ville natale de Michael, Stratford, lui a rendu hommage à l'occasion des cérémonies d'ouverture de son carnaval d'hiver. Je ne pourrais faire un meilleur choix. Michael est fier d'être un Canadien et de porter notre drapeau. C'est un ambassadeur extraordinaire de l'Île-du-Prince-Édouard. C'est une source d'inspiration pour tous. Il travaille dur pour maîtriser son sport et il garde une attitude positive. Tous ceux qui le connaissent l'adorent.

Honorables sénateurs, veuillez vous joindre à moi pour féliciter le Prince-Édouardien Michael Morris de ses nombreuses réalisations au Canada et à l'étranger.

LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE

L'honorable Donald H. Oliver : Honorables sénateurs, j'attire votre attention sur les observations suivantes, que le Fonds monétaire international a faites récemment au sujet du Canada :

Le FMI soutient les mesures financières énergiques annoncées en janvier, qui ont une large portée, sont bien ciblées et arrivent au moment opportun. Elles répondront à la demande pendant le ralentissement économique.

Honorables sénateurs, le FMI faisait allusion aux politiques que le gouvernement conservateur a appliquées : remboursement de la dette, réduction des impôts et investissement dans la formation et l'infrastructure. Le Canada est en bien meilleure position que de nombreux autres pays pour affronter la récession mondiale.

Il n'y a pas que le FMI qui chante les louanges du Canada. J'ai d'autres nouvelles encourageantes. Selon Bloomberg News, quatre banques canadiennes sont au nombre des dix principales banques en Amérique du Nord au chapitre des actifs. La Banque Royale

du Canada est maintenant la septième en importance sur le continent. La Banque Toronto-Dominion, la Banque Scotia et la Banque de Montréal sont maintenant respectivement huitième, neuvième et dixième au classement. Il y a deux ans, la Banque Royale était la seule entreprise canadienne parmi les dix premières. Il y a dix ans, aucune banque canadienne ne figurait sur cette liste.

Selon le rapport de Bloomberg :

Les banques canadiennes sont demeurées rentables et elles ont offert une meilleure performance que leurs concurrentes grâce aux restrictions gouvernementales plus strictes sur les prêts et les normes de fonds propres.

Honorables sénateurs, loin de moi l'idée de minimiser les effets de la récession mondiale sur nos collectivités. Toute perte d'emploi est tragique, et le gouvernement travaille fort pour protéger les emplois et appuyer les travailleurs. Toutefois, la déclaration du FMI et les données compilées par Bloomberg indiquent que le Canada est sur la bonne voie dans sa lutte contre la récession mondiale et que le Canada sortira de cette crise plus fort que jamais.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL ROBERT L. STANFIELD

L'honorable Terry M. Mercer : Honorables sénateurs, au début du mois de mars, et pour la sixième année d'affilée, l'aéroport international Robert L. Stanfield de Halifax s'est classé, selon le Conseil international des aéroports, au premier rang à l'échelle mondiale pour la satisfaction générale des passagers parmi les aéroports où transitent moins de 5 millions de passagers.

En outre, l'aéroport a remporté deux autres premières places dans les résultats de 2008 : il est arrivé premier dans la catégorie du meilleur aéroport en Amérique du Nord et aussi premier, pour la troisième année consécutive, dans la catégorie réservée au personnel d'aéroport.

Cette année également, l'aéroport s'est classé cinquième parmi les 126 aéroports en lice, son meilleur classement global sur la scène mondiale.

• (1420)

Honorables sénateurs, c'est vraiment une réussite remarquable, qui est le résultat du travail acharné des nombreuses personnes qui y ont contribué, du personnel des compagnies aériennes aux travailleurs de la construction, en passant par les bénévoles et les divers employés de l'aéroport. Ils peuvent tous être fiers. Le classement a été établi pendant que d'importants travaux de construction étaient en cours à l'aéroport.

Notre magnifique province de la Nouvelle-Écosse et la municipalité régionale de Halifax ont de quoi être fières. J'espère que les honorables sénateurs se joindront à moi pour féliciter Tom Ruth, président et chef de la direction de l'aéroport international de Halifax, et toute son équipe pour leur excellent travail. Je souhaite une autre année de succès à l'aéroport international Robert L. Stanfield.

LE DÉCÈS D'ANDREW WYETH

L'honorable Wilfred P. Moore : Honorables sénateurs, je veux parler aujourd'hui d'un grand artiste américain, le regretté Andrew Wyeth, qui est décédé le 16 janvier 2009, à l'âge de 91 ans, chez lui à Chadds Ford, en Pennsylvanie. Il était le cinquième enfant de Carolyn et de Newell Convers Wyeth, artiste très connu pour avoir illustré les romans *L'Île au trésor*, *Robin des Bois*, *Le Dernier des Mohicans* et *Robinson Crusoe*.

Andrew Wyeth possédait aussi une maison dans le petit village de Cushing, dans le Maine, où il passait une partie de son temps. À Cushing comme à Chadds Ford, il a peint sa famille, ses amis, ses voisins et la vie rurale qui l'entourait, des fermes de la Pennsylvanie aux rivages du Maine.

Andrew Wyeth expose ses aquarelles pour la première fois en 1936. L'année suivante, il vend toutes ses œuvres lors d'une exposition personnelle à New York. Par la suite, il commence à utiliser la technique de la détrempe à l'œuf et, en 1948, il vend son tableau *Christina's World* au Museum of Modern Art de New York pour la somme de 1 800 \$. Ce tableau devint un emblème américain, au même titre qu'*American Gothic* de Grant Wood et le portrait de sa mère par Whistler. Cette œuvre a propulsé Andrew Wyeth au firmament des artistes des États-Unis.

M. Wyeth était l'un des artistes les plus appréciés de l'histoire de l'art américain. Il n'était pas pour autant à l'abri des critiques. Sa représentation réaliste de la dure vie rurale a provoqué des débats à n'en plus finir sur la nature de l'art moderne. Indifférent aux critiques, M. Wyeth peignait là où il vivait. Il peignait les choses qui avaient de la signification à ses yeux.

Peter Ralston, photographe renommé et ami de longue date de l'artiste, a dit ceci d'Andrew Wyeth : « Il était incroyablement généreux et extrêmement secret. Il ne voulait pas que les gens le dérangent. Par contre, personne n'aimait autant s'amuser qu'Andy. Il ne donnait pas sa place pour raconter des histoires. Il incarnait un mélange à la fois impressionnant, élégant et puissant de contrastes. »

Andrew Wyeth entretenait depuis 1944 des liens avec le Farnsworth Art Museum de Rockland, dans le Maine. Ce joyau de la côte du Maine possède une collection permanente de toiles de M. Wyeth et de sa famille et a monté une exposition pour lui rendre hommage. Cette exposition devrait être ouverte au public le 22 mai. Si vous vous trouvez dans cette région, n'hésitez surtout pas à aller voir cette exposition. Vous en ressortirez le cœur plus léger.

La sépulture de M. Wyeth se trouve dans un modeste cimetière situé au bord de la mer, sur la pointe Hawthorne, à Cushing, à côté de Christina Olson, la dame handicapée qui fut le sujet de sa toile iconique, *Christina's World*.

Nous exprimons nos plus sincères condoléances à sa femme, Betsy, à ses fils, Nicholas et Jamie — ce dernier est aussi un peintre renommé —, et à sa famille élargie de Chadds Ford et de Cushing.

[Français]

AFFAIRES COURANTES

LE COMMERCE INTERNATIONAL ET LA PORTE D'ENTRÉE DE L'ASIE-PACIFIQUE

EXPORTATION ET DÉVELOPPEMENT CANADA—
DÉPÔT DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE COMPTE
DU CANADA DE 2006-2007 ET DE 2007-2008

L'honorable Gerald J. Comeau (leader adjoint du gouvernement) : Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, les rapports annuels sur le compte du Canada pour les années 2006-2007 et 2007-2008.

[Traduction]

VIELLISSEMENT

BUDGET—PRÉSENTATION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Sharon Carstairs, présidente du Comité sénatorial spécial sur le vieillissement, présente le rapport suivant :

Le mardi 24 mars 2009

Le Comité sénatorial spécial sur le vieillissement a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé par le Sénat le mardi 10 février 2009 à examiner les incidences du vieillissement de la société canadienne et à en faire rapport, et qui a été autorisé le mercredi 11 mars 2009 à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête, demande respectueusement des fonds pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2009.

Conformément au chapitre 3:06, article 2(1)c) du *Règlement administratif du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis.

La présidente,
SHARON CARSTAIRS

(Le texte du budget figure en annexe aux Journaux du Sénat d'aujourd'hui, p. 381.)

Son Honneur le Président : Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Carstairs, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la séance d'après-demain.)

[Français]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

ADOPTION DE LA MOTION TENDANT À AUTORISER LES COMITÉS À SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Gerald J. Comeau (leader adjoint du gouvernement) : Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 58(1)j) du Règlement, je propose :

Que les comités sénatoriaux devant se réunir aujourd'hui soient autorisés à siéger même si le Sénat siège, et que l'application de l'article 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président : La permission est-elle accordée, honorable sénateurs?

Des voix : D'accord.

• (1425)

[Traduction]

LE SÉNAT

AVIS DE MOTION TENDANT À APPUYER LA POSITION DU GOUVERNEMENT RELATIVEMENT À LA CHASSE AU PHOQUE COMMERCIALE

L'honorable Fabian Manning : Honorables sénateurs, je donne avis que, à la prochaine séance du Sénat, je proposerai :

Que le Sénat du Canada appuie la position du gouvernement du Canada au sujet de la chasse au phoque commerciale, réitérant ainsi le droit des pêcheurs de chasser le phoque en toute légalité et reconnaissant que le phoque fait partie intégrante des collectivités où habitent ces chasseurs;

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour lui demander de faire front commun avec le Sénat aux fins de ce qui précède.

LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable James S. Cowan (leader de l'opposition) : Honorables sénateurs, conformément à l'article 57(2) du Règlement, je donne avis que, après-demain :

J'attirerai l'attention du Sénat sur l'importance cruciale de la recherche scientifique pour le futur du Canada ainsi que pour le bien-être des canadiens et des canadiennes.

LA LOI SUR LES PÊCHES

LA CESSATION DE LA CHASSE AU PHOQUE COMMERCIALE—PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable Mac Harb : Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des résidents de la Colombie-Britannique demandant au gouvernement du Canada de modifier la Loi sur les pêches afin de faire cesser la chasse au phoque commerciale au Canada.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES— L'EXAMEN PÉRIODIQUE

L'honorable Sharon Carstairs : Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle porte sur l'examen du Canada, qui a commencé un peu plus tôt cette année, dans le cadre de l'Examen périodique universel devant le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Je suis particulièrement préoccupée par le nombre de pays qui se sont dits consternés par le refus du Canada de ratifier la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. La Norvège, le Danemark, l'Autriche et le Royaume-Uni ont tous exhorté le Canada à revoir sa position.

Ces pays sont très bien renseignés. Par exemple, le Danemark savait qu'une motion avait été adoptée à la Chambre des communes approuvant la déclaration. Nous savons que ce gouvernement ne tient nullement compte d'un certain nombre d'initiatives législatives canadiennes. Le gouvernement reconnaîtra-t-il aujourd'hui qu'il met le Canada dans l'embarras sur la scène internationale et fera-t-il ce qu'il convient, à savoir appuyer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones?

L'honorable Marjory LeBreton (leader du gouvernement et ministre d'État (Aînés)) : Honorables sénateurs, ma réponse est la même que par le passé. Comme je l'ai déjà dit, le texte de la déclaration dans sa forme actuelle va à l'encontre de notre Constitution, des décisions de la Cour suprême, de la Loi sur la défense nationale et des politiques en vertu desquelles nous négocions les traités. Aucun gouvernement antérieur n'a appuyé le texte actuel de la déclaration.

Notre gouvernement s'emploie à produire des résultats tangibles et concrets pour les peuples autochtones dans des domaines importants comme l'amélioration de l'accès à l'eau potable. Nous investissons 330 millions de dollars dans le Plan d'action pour l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées des Premières nations, qui s'appuie sur le plan que nous avons lancé en 2006.

En juin dernier, nous avons adopté le projet de loi C-30, qui accélère le règlement des revendications territoriales particulières. Ce projet de loi a honoré l'engagement que nous avons pris en 2007. Nous avons adopté une mesure législative qui a un impact direct sur les droits des Premières nations au Canada. Comme le sénateur Brazeau pourrait bien l'expliquer, le projet de loi C-21 abroge l'article 67 de la Loi canadienne sur les droits de la personne, qui empêche les Premières nations d'avoir droit à la même protection juridique contre la discrimination que les autres Canadiens. L'article 67 devait être une mesure temporaire, mais il est resté en vigueur pendant des décennies, et c'est notre gouvernement qui a modifié la loi.

• (1430)

Le sénateur Carstairs : Honorables sénateurs, les peuples autochtones du Canada sont très déçus que le gouvernement ne fasse pas tout simplement ce qu'il convient de faire, mais il n'y a pas qu'à cet égard que le conseil d'examen a mis le Canada sous surveillance. Des pays, dont le Danemark et les Pays-Bas, ont dénoncé le Canada parce qu'il a comme politique de ne plus demander la clémence pour tous les Canadiens condamnés à la peine de mort. Encore là, le Canada s'est retrouvé dans l'embarras dans un forum des Nations Unies.

Madame le leader du gouvernement au Sénat peut-elle nous dire si la condamnation internationale amènera le gouvernement à revoir sa position et à faire ce qu'il doit faire, c'est-à-dire traiter tous les citoyens canadiens également?

Le sénateur LeBreton : Honorables sénateurs, ma réponse à ce sujet reste inchangée. Nous sommes en train d'examiner la décision de la cour, et je ne ferai donc pas de commentaire. J'attendrai l'issue des délibérations du ministre et du ministère de la Justice.

Le gouvernement a toujours été clair pour ce qui est des Canadiens. Le Canada a aboli la peine de mort, et nous n'avons pas l'intention de relancer le débat au Canada.

Cela dit, la Cour fédérale a rendu une décision concernant M. Smith, au Montana. Le gouvernement, et moi en tant que membre du Cabinet, ne ferons pas de commentaire tant que le ministère et le ministre de la Justice n'auront pas eu le temps de bien étudier la décision de la Cour fédérale.

Le sénateur Carstairs : Honorables sénateurs, la Norvège, les Pays-Bas, le Danemark et le Royaume-Uni ont tous reproché au Canada de ne pas avoir fait participer activement la société civile au suivi de l'Examen périodique universel. Le gouvernement s'engagera-t-il à faire participer la société civile à un processus d'examen?

Le sénateur LeBreton : Madame le sénateur mentionne divers pays. Le Canada est très fier de son bilan dans le traitement des peuples autochtones. J'ai mentionné quelques-unes des mesures que nous avons prises. Je n'en dirai pas plus, et les sénateurs ne peuvent s'attendre à ce que je le fasse.

Le sénateur Carstairs : Avec tout le respect que je dois à la ministre, j'ai simplement demandé si le gouvernement accepterait de soumettre les conclusions du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à un examen au Canada, examen qui serait effectué par des Canadiens.

Le sénateur LeBreton : Je prends note de la question.

LA CITOYENNETÉ, L'IMMIGRATION ET LE MULTICULTURALISME

LES DEMANDES DE STATUT DE RÉFUGIÉ

L'honorable Terry M. Mercer : Honorables sénateurs, ce mois-ci, le ministre de l'Immigration, Jason Kenney, a défendu la nomination de Doug Cryer, pour une durée de trois ans, à un poste au sein de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada. La rémunération attachée à ce poste se situe entre 99 000 \$ et 116 000 \$ par année. M. Cryer, un ancien directeur de politique publique à l'Alliance évangélique du Canada, a affirmé publiquement en 2006 que l'Église avait le droit de dire qu'un acte homosexuel était un péché. Il a dit que cela faisait partie de l'enseignement de Dieu. Il a également affirmé que le mariage entre personnes de même sexe aurait des répercussions négatives sur les enfants.

Est-ce que madame le leader pourrait nous dire pourquoi, alors que nous nous sommes battus si fort et si longuement pour que tous les Canadiens bénéficient des mêmes droits, la candidature de cet homme a été envisagée?

L'honorable Marjory LeBreton (leader du gouvernement et ministre d'État (Aînés)) : Honorables sénateurs, premièrement, le processus de sélection de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada a fait l'objet d'une réforme en profondeur.

Les personnes nommées à la CISR font l'objet d'un judicieux processus de sélection dans le cadre duquel elles doivent réussir à un examen donné par la commission.

• (1435)

Le sénateur est-il d'avis qu'une personne ne peut pas devenir titulaire d'une charge ou être nommée à une fonction officielle simplement à cause de ce qu'elle croit? Je soutiens que c'est une voie que personne ne voudrait emprunter, surtout au Canada.

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié compte des membres de différentes fois, de différents milieux et de différentes religions, qui se prononcent sur les cas d'immigrants et de réfugiés qui leur sont soumis.

Si le sénateur insinue que ce monsieur n'est pas en mesure de porter des jugements équitables sur des cas simplement à cause de sa religion, je trouve son point de vue extrêmement insultant.

Le sénateur Mercer : J'aimerais raconter une petite histoire aux sénateurs. Je suis catholique romain. Mon Église est fortement opposée à l'homosexualité et au mariage homosexuel. Mais c'est mon Église, ce n'est pas moi. J'ai pris, ici et partout ailleurs dans le pays, la défense des droits des gays et des lesbiennes, et je continuerai à le faire.

C'est un fait que M. Cryer a tenu en public les propos qui lui sont attribués.

Le présent gouvernement continue à improviser au fur et à mesure. L'annonce de cette nomination par M. Kenney s'apparente à la nomination de Phares Pierre, le mois dernier, à la section montréalaise de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. M. Pierre était le chef de cabinet de l'ancien président haïtien Jean-Bertrand Aristide.

Je ne comprends pas la logique de ces nominations. Si un réfugié demande asile au Canada parce qu'il fait l'objet de discrimination dans son pays à cause de son orientation sexuelle, comment M. Cryer pourrait-il accepter de le laisser rester au Canada, s'il partage lui-même les opinions du gouvernement auquel le réfugié cherche à échapper?

Comment peut-on se fier au jugement du chef de cabinet d'un ancien dictateur sur le cas de n'importe quel réfugié, surtout s'il y a plus de 5 000 Haïtiens parmi les demandeurs actuels du statut de réfugié?

Le gouvernement veillera-t-il à ce que les décisions de la commission ne soient pas contraires à la Charte canadienne des droits et libertés? Quelle supervision le gouvernement peut-il garantir? Ne serait-il pas plus simple de reconnaître l'erreur commise, de relever les deux personnes en cause de leurs fonctions et de sauvegarder ainsi l'égalité et le respect des droits de la personne?

Le sénateur LeBreton : Je soutiens que les personnes mentionnées par le sénateur ont été nommées dans le cadre d'un processus transparent supervisé par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, qui présente ensuite des recommandations au Cabinet. Si le sénateur insinue qu'une personne qui a travaillé en Haïti ne peut pas...

Des voix : Travaillé?

Le sénateur LeBreton : À un moment donné, la première personne mentionnée par le sénateur a dirigé Haïti avec l'appui de nombreux gouvernements, y compris le gouvernement du Canada.

L'autre monsieur n'a commis aucun crime. S'il s'était rendu coupable d'un crime quelconque, il n'aurait pas été jugé admissible par la CISR. Le sénateur laisse entendre qu'une personne d'origine haïtienne ne peut pas porter un jugement équitable sur une demande légitime de statut de réfugié. Il est d'avis qu'une personne ayant certaines convictions religieuses n'est pas apte à porter des jugements équitables. Où faudra-t-il s'arrêter? Laisserons-nous des femmes juger des hommes? Ou bien des hommes juger des femmes? Permettrons-nous à des Autochtones de juger des non-Autochtones, à des musulmans de juger des non-musulmans ou à des hindous de juger des non-hindous?

C'est vraiment le comble du ridicule. Un tel point de vue va à l'encontre de toutes les valeurs que défend notre pays.

• (1440)

Les deux messieurs se sont soumis à un nouveau processus transparent que le gouvernement actuel a instauré pour donner suite à la recommandation du président de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada qui, soit dit en passant, a été nommé par le gouvernement précédent. Il s'agit d'un processus complètement légitime et transparent. Comme le sénateur le sait fort bien, les personnes nommées par le Cabinet sont soumises à un processus rigoureux. Le sénateur serait le premier à bondir pour dénoncer des manquements à la Charte si une personne comme celle-là était évincée sans raison de la commission.

Le sénateur Mercer : Il est évident que le gouvernement a un nouveau système en place, et il est tout aussi évident que ce système a des ratés. Voici un homme qui a tenu publiquement des propos contre les gais et les lesbiennes. Et en voici un autre qui a travaillé dans le bureau d'un dictateur dont la réputation est bien connue ici. Tous deux occupent maintenant des postes où ils seront appelés à se prononcer sur d'autres personnes. M. Cryer a dénoncé le mode de vie et l'orientation sexuelle des gais et des lesbiennes.

Si un réfugié vient chez nous parce qu'il a été persécuté dans son pays à cause de son orientation sexuelle, il devra comparaître devant quelqu'un qui s'est ouvertement prononcé contre son mode de vie, et cet homme le jugera. Je ne crois pas que les perspectives soient très bonnes, madame le ministre. Le gouvernement devrait ravalier son orgueil et démettre ces deux messieurs afin de nous donner l'assurance que les réfugiés qui arrivent chez nous seront traités équitablement.

Le sénateur LeBreton : Honorables sénateurs, cette observation est ridicule au point qu'elle mérite à peine une réponse. Le sénateur laisse entendre que ceux qui ont des opinions personnelles ne peuvent pas reconnaître une demande légitime de statut de réfugié qui leur est soumise. Normalement, les causes sont entendues par plus d'une personne.

Le sénateur Mercer dit que ce monsieur a tenu publiquement des propos contre les gais et les lesbiennes et que, par conséquent, il ne peut être un juge impartial dans quelque cause d'immigration que ce soit. J'ai parlé ouvertement et souvent des libéraux. Si j'applique le raisonnement du sénateur, cela voudrait dire que, si je faisais partie de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, je refuserais d'admettre au Canada les libéraux qui comparaitraient devant moi. Voilà à quel point ce raisonnement est ridicule.

Une voix : Exactement.

Une voix : Vous devriez avoir honte.

L'honorable Yoine Goldstein : La ministre sait-elle que les règles ont changé il y a un certain temps? Il n'y a maintenant qu'un seul arbitre qui détient, à l'égard du réfugié, un pouvoir de vie ou de mort. Sait-elle que j'ai présenté au Sénat un projet de loi visant à établir un tribunal d'appel pour que les excès et les problèmes attribuables à cette formule d'arbitre unique puissent être corrigés? Sait-elle que le gouvernement s'est opposé à ce projet de loi?

Le sénateur LeBreton : Je connais le processus, qui a du reste été mis en place par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Toutefois, comme le sénateur le sait pertinemment,

il existe un mécanisme de contrôle. Celui qui estime qu'on l'a traité injustement ou qu'on a eu des préjugés à son endroit a le droit de se pourvoir en appel.

Toute l'argumentation est ridicule, car on dit que des personnes, à cause de leurs convictions personnelles, ne peuvent être impartiales et ne peuvent prêter une oreille sympathique à un réfugié du simple fait que celui-ci appartient à une certaine religion ou Église ou parce qu'il est d'une certaine origine ethnique. La thèse est ridicule au plus haut point, et cela augure mal qu'on juge ainsi des personnes qui se sont soumises à un processus transparent et à un examen sérieux — à la différence de ce qui se faisait par le passé — et qui ont vu leur candidature étudiée au Bureau du Conseil privé avant qu'elle ne soit approuvée par le Cabinet.

• (1445)

Le sénateur Goldstein : La ministre sait-elle que, dans les tribunaux judiciaires, lorsqu'un juge s'est prononcé sur une question et qu'il est appelé à se prononcer de nouveau sur cette question, ce juge doit être récusé, peu importe que le premier prononcé ait été fait dans le cadre d'un jugement ou non? En fait, le juge se récuse lui-même, non seulement afin de s'assurer que justice soit non seulement rendue, mais qu'il soit évident qu'elle a été rendue.

C'est particulièrement vrai lorsque des gens qui ont dit de l'orientation sexuelle que celle-ci n'est pas une forme de persécution et sont ensuite appelés à juger des gens qui disent qu'ils sont persécutés précisément en raison de leur orientation sexuelle.

Madame le leader peut-elle nous assurer que des directives seront données afin que ce juge récuse chaque fois qu'une personne ayant une orientation sexuelle différente de la sienne se présente devant lui à titre de demandeur du statut de réfugié?

Le sénateur LeBreton : Honorables sénateurs, je ne ferai absolument rien de semblable. Le sénateur Goldstein suppose que les personnes qui ont franchi toutes les étapes du processus de sélection et de nomination en vue d'être nommées commissaires à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié ne vont pas s'acquitter de leurs responsabilités de façon juste et judicieuse.

Je ne fais pas du tout cette supposition. Il est tout à fait injuste de présumer des intentions de qui que ce soit, surtout lorsque la personne a franchi les étapes du processus afin d'être acceptée et nommée au sein de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada.

Je ne vais pas me lancer dans un débat hypothétique et inutile. J'ai confiance que les personnes nommées à ces postes par le gouvernement — et j'ose croire que c'est aussi le cas de ceux qui ont été nommés par le gouvernement précédent — traitent les cas qui leur sont soumis en faisant preuve d'équité, de dignité et d'honnêteté. Lorsque les gens acceptent des postes semblables, ils sont bien conscients de leurs responsabilités. Je crois qu'il est très injuste de spéculer sur la façon dont ils vont se comporter. C'est une accusation sans fondement.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA SITUATION D'OMAR KHADR

L'honorable Mobina S. B. Jaffer : Honorables sénateurs, ma question à l'intention du leader du gouvernement au Sénat porte sur Omar Khadr.

[Le sénateur LeBreton]

Nous savons que la situation des détenus de la prison militaire américaine de Guantanamo évolue rapidement sous la gouverne du nouveau président américain. Le 24 février dernier, le ministre canadien des Affaires étrangères a rencontré pour la première fois la secrétaire d'État des États-Unis, Hillary Clinton. Nous savons que le ministre Cannon a abordé la question d'Omar Khadr, qui est détenu à Guantanamo. Quelle est la nature de l'entente conclue entre le ministre des Affaires étrangères du Canada et la secrétaire d'État au sujet d'Omar Khadr? Que va-t-il advenir de ce jeune homme?

L'honorable Marjory LeBreton (leader du gouvernement et ministre d'État (Aînés)) : Honorables sénateurs, ma réponse demeure la même. Comme l'a fait observer le sénateur Jaffer, M. Khadr a été accusé de crimes très graves. Le gouvernement américain a récemment décidé de fermer la prison de Guantanamo et de suspendre le processus judiciaire afin d'y évaluer la situation. Le ministre Cannon a dit clairement, à nos amis américains notamment, que nous respectons profondément le processus instauré par leur nouvelle administration et que nous allons attendre la conclusion de leur examen avant de prendre toute autre décision.

Le sénateur Jaffer : Honorables sénateurs, pourquoi ne pouvons-nous pas rapatrier M. Khadr au Canada afin qu'il soit jugé ici, étant donné qu'il languit en prison depuis cinq ans et qu'il était un enfant soldat au moment de sa capture?

Le sénateur LeBreton : Honorables sénateurs, Omar Khadr a été arrêté par les Américains. Son cas est traité en vertu du système américain. Un processus est en cours. Le président Obama et sa secrétaire d'État, Hillary Clinton, sont en faveur d'un nouveau processus en ce qui concerne le centre de détention de Guantanamo. Le ministre Cannon a simplement signalé à nos amis américains qu'il est au courant du processus qu'ils sont en train de suivre et que ce processus sera respecté avant que des mesures quelconques ne soient prises ici.

• (1450)

Après tout, M. Khadr a été accusé d'un crime grave contre un Américain. À l'heure actuelle, il est assujéti au système américain. Tant que le processus américain n'aura pas abouti, nous le respecterons, comme tout le monde souhaite que nous le fassions, j'en suis sûre. Nous attendrons le résultat avant de passer à l'étape suivante.

Le sénateur Jaffer : Je comprends difficilement, honorables sénateurs, que nous laissons M. Khadr croupir dans une prison que même le président des États-Unis a condamnée, tandis que le ministre des Transports se rend en Éthiopie, pays qui bénéficie d'une importante aide de l'Agence canadienne de développement international. Nous croyons savoir que John Baird a entrepris ce voyage pour se renseigner sur le sort d'une personne faisant l'objet d'accusations en Éthiopie. Pourquoi y a-t-il deux poids, deux mesures à l'égard de personnes arrêtées?

Le sénateur LeBreton : Honorables sénateurs, j'ai vu ces comptes rendus de presse. Je ne formulerai pas d'observations à leur sujet parce que je ne sais pas s'ils sont exacts. Le cas de M. Khadr est clair. Il est accusé d'un crime grave. Il fait l'objet d'une inculpation de meurtre dans le cadre d'un processus américain. Il est détenu à Guantanamo. Le président des États-Unis a dit que le camp de détention de Guantanamo serait fermé. Même son adversaire aux dernières élections, le sénateur McCain, avait déclaré qu'il souhaitait lui aussi fermer ce camp.

Les Américains ont maintenant pris cette décision. Ils ont établi un processus d'examen qui leur permettra de revoir les cas de tous les détenus de Guantanamo. Le gouvernement du Canada se doit de permettre au gouvernement américain — le gouvernement du président Barack Obama — de terminer cet examen avant d'intervenir dans le fonctionnement du système américain. Je ne crois pas du tout qu'une telle intervention soit opportune.

L'honorable Yoine Goldstein : Honorables sénateurs, tous les autres pays occidentaux sans exception ont rapatrié depuis un certain temps leurs ressortissants détenus à Guantanamo, qu'ils aient ou non été inculpés, pour les soumettre à leur propre système pénal au lieu de les laisser croupir à Guantanamo.

Le Canada est la seule exception. Madame le ministre ne fait-elle pas confiance au système pénal canadien?

Le sénateur Comeau : Qu'y a-t-il à dire?

Le sénateur LeBreton : Qu'y a-t-il à dire?

Je suis bien au courant de ce que les autres pays ont fait parce que le sénateur l'a dit et répété à maintes reprises. Le Canada respecte un processus mis en place par les États-Unis à l'égard d'une personne accusée d'un crime grave. Le gouvernement du président Barack Obama a pris la décision de fermer le camp de détention de Guantanamo. Cette décision a été favorablement accueillie aux États-Unis et partout dans le monde. Les États-Unis appliquent maintenant un processus dans le cadre duquel ils examinent les cas de tous les détenus, y compris celui de M. Khadr. Je crois que nous devrions laisser le gouvernement Obama terminer ce processus.

Comme je l'ai dit en réponse à la question du sénateur Jaffer, le ministre des Affaires étrangères a clairement indiqué que nous respectons le processus mis en place par le gouvernement Obama et que nous en attendrons le résultat avant de décider de ce qu'il convient de faire ensuite.

• (1455)

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ENGAGEMENT DU CANADA EN AFGHANISTAN— LE RECRUTEMENT

L'honorable Norman K. Atkins : Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. À une question que j'ai posée récemment, j'ai reçu une réponse écrite dont voici un extrait :

Grâce à leurs efforts de recrutement et de rétention, les Forces canadiennes peuvent continuer de prendre de l'expansion conformément aux objectifs établis dans la Stratégie de défense *Le Canada d'abord*.

Quels sont les objectifs? Permettent-ils de résoudre le problème des Forces canadiennes, qui arrivent à l'heure actuelle au bout de leurs ressources?

L'honorable Marjory LeBreton (leader du gouvernement et ministre d'État (Aînés)) : Honorables sénateurs, je n'ai pas la Stratégie de défense *Le Canada d'abord* sur mon pupitre. Je suis au courant de la réponse donnée au sénateur par le cabinet du ministre de la Défense nationale, Peter MacKay. J'ai lu cette réponse.

Je ne m'étais pas aperçue qu'on n'avait pas énoncé précisément les objectifs dans cette réponse. Cependant, je serai heureuse de demander qu'on retire cette réponse et qu'on fournisse au sénateur une autre réponse, qui comprendra les chiffres rattachés aux objectifs.

[Français]

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Gerald J. Comeau (leader adjoint du gouvernement) : Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer deux réponses différées à des questions orales, la première en réponse à la question posée par l'honorable sénateur Chaput, le 25 février 2009, concernant les langues officielles, le nouveau Programme d'appui aux droits linguistiques et la deuxième à la question posée par l'honorable sénateur Cordy, le 3 mars 2009, concernant les élections fédérales à date fixe.

LES LANGUES OFFICIELLES

LE PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE

(Réponse à la question posée le 25 février 2009 par l'honorable Maria Chaput)

Le nouveau Programme d'appui aux droits linguistiques a trois volets :

- Information et promotion appuiera des initiatives qui font la vulgarisation et la diffusion d'information sur les droits linguistiques.
- Mode alternatif de résolution de conflits (MARC) favorisera la résolution hors cour de conflits liés aux droits linguistiques visés par le Programme en offrant un accès à des services professionnels de résolution de conflits.
- Recours judiciaire permettra à des individus ou à des groupes représentant des individus de porter devant les tribunaux ou d'intervenir dans un litige non résolu relatif à un droit linguistique visé par le Programme. Pour être admissible à l'aide, le litige doit constituer une cause-type pour laquelle les démarches de MARC n'ont pas résolu le conflit.

Le Programme vise les droits linguistiques constitutionnels suivants : les droits relatifs aux langues officielles garantis par l'interprétation ou l'application de l'article 93 ou 133 de la Loi constitutionnelle de 1867, ou garantis par l'article 23 de la Loi sur le Manitoba de 1870, ou par les articles 16 à 23 de la Loi constitutionnelle de 1982, ou par des dispositions constitutionnelles équivalentes; ou la clarification de l'aspect linguistique de la liberté d'expression garantie par l'article 2 de la Charte canadienne des droits et libertés lorsque cette liberté est invoquée dans une cause intéressant une minorité de langue officielle.

Ne seront pas admissibles les plaintes et poursuites intentées uniquement en vertu de la Loi sur les langues officielles fédérale, ni les plaintes et poursuites déposées uniquement aux termes de toute loi provinciale ou territoriale relative à des droits autres que des droits linguistiques constitutionnels.

Le Programme aura une enveloppe budgétaire annuelle globale de 1,5 million de dollars. Les fonds ne proviennent pas des ressources accordées pour la Feuille de route, et il ne s'agit pas non plus d'un montant supplémentaire. Le nouveau Programme sera financé à même les ressources des Programmes d'appui aux langues officielles du ministère du Patrimoine canadien.

Le ministère du Patrimoine canadien est en train d'élaborer le Programme en concertation avec la Fédération des communautés francophones et acadienne. Les choses vont bon train pour que le Programme soit fonctionnel en 2009.

LE MINISTRE D'ÉTAT (RÉFORME DÉMOCRATIQUE)

LES ÉLECTIONS À DATE FIXE

(Réponse à la question posée le 3 mars 2009 par l'honorable Jane Cordy)

Le projet de loi C-16 (*Loi modifiant la Loi électorale du Canada*, L.C. 2007, ch. 10), visant à établir des élections à date fixe au niveau fédéral, a reçu la sanction royale le 3 mai 2007. Voici la disposition dont il est question :

56.1 (1) Le présent article n'a pas pour effet de porter atteinte aux pouvoirs du gouverneur général, notamment celui de dissoudre le Parlement lorsqu'il le juge opportun.

(2) Sous réserve du paragraphe (1), les élections générales ont lieu le troisième lundi d'octobre de la quatrième année civile qui suit le jour du scrutin de la dernière élection générale, la première élection générale suivant l'entrée en vigueur du présent article devant avoir lieu le lundi 19 octobre 2009.

Le paragraphe 56.1(1) précise qu'on ne peut porter atteinte aux pouvoirs et aux prérogatives du gouverneur général et, par extension, aux conventions entourant leur exercice. On suit ainsi le modèle établi dans certaines provinces (p. ex. l'Ontario et la Colombie-Britannique) afin de créer une attente législative d'élections à date fixe et prévisible, tout en préservant les conventions du gouvernement responsable et la constitutionnalité de la législation, qui ne peut porter atteinte à la charge de gouverneur général sans révision unanime de la Constitution en vertu de l'alinéa 41a) de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

L'honorable Robert Nicholson, alors ministre de la Réforme démocratique, a expliqué le contexte constitutionnel du projet de loi lors de sa comparution devant le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le 6 décembre 2006 :

Le projet de loi C-16, en vertu duquel les élections se tiendront tous les quatre ans, ne contrevient à aucune exigence ni attente constitutionnelle d'un mandat plus long. Il préserve explicitement les pouvoirs du gouverneur général. Il indique clairement qu'aucune de ses dispositions n'a le moindre effet sur ces pouvoirs, notamment celui de dissoudre le Parlement à sa convenance.

Les pouvoirs du gouverneur général restent tels qu'ils sont prévus dans la Constitution : dissoudre le Parlement à n'importe quel moment pendant la limite constitutionnelle de cinq ans. Toutefois, en prévoyant que les élections se tiendront tous les quatre ans en octobre, il établit l'attente législative que les autorités politiques et administratives se comporteront en conséquence — agiront en respectant les règles et conventions d'un gouvernement parlementaire et responsable.

Le but du projet de loi est de faire en sorte que, dans toute la mesure du possible dans le cadre de notre régime constitutionnel, la date des élections soit connue à l'avance de façon à rehausser l'équité, la transparence, la prévisibilité, l'efficacité et la planification.

[...]

En prévoyant que, sous réserve des pouvoirs du gouverneur général, les élections se tiendront à intervalles de quatre ans à l'intérieur de cette période maximale, le projet de loi crée une attente raisonnable d'élections à date régulière et certaine. Cela respecte les dispositions de la Constitution tout en rehaussant la qualité de notre démocratie parlementaire. Nous sommes déterminés à apporter ce changement modeste mais important pour améliorer nos institutions et pratiques démocratiques.

Le 8 février 2007, le spécialiste constitutionnel Peter Hogg, chercheur invité, Blake, Cassels & Graydon S.R.L., a fait remarquer au Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles que les pouvoirs du gouverneur général demeureraient tels quels d'une façon ou d'une autre, mais que le projet de loi aurait nécessairement peu de chance d'être appliqué lorsque le gouvernement est en situation minoritaire. On peut lire ses mots à la page 21:9 : « Ce projet de loi ne sera pratiquement pas applicable quand le gouvernement sera minoritaire parce qu'un gouvernement minoritaire ne reste pas au pouvoir durant quatre ans de toute façon. » Hogg est aussi cité à la page 21:21 :

En cas de gouvernement minoritaire, personne ne va même tenir compte du projet de loi parce qu'aucun politicien ne va permettre au Parlement de siéger pendant quatre ans. Même si le gouvernement est majoritaire, il se peut que les élections n'aient pas lieu après quatre ans. Cependant, comme des sénateurs l'ont fait remarquer, le premier ministre d'un gouvernement majoritaire risque de se sentir obligé de respecter le projet de loi pour ne pas en payer le prix politique.

Dans les provinces et territoires qui ont adopté une loi prévoyant des élections à date fixe, on constate qu'elle fonctionne bien quand le gouvernement est majoritaire. La Colombie-Britannique, par exemple, tiendra sa deuxième élection à date fixe le 12 mai 2009. Au Canada, sept autres provinces et territoires disposent d'une telle loi.

En résumé, les dates fixes prescrites par la loi pour les élections au niveau fédéral assurent l'équité, la transparence et la prévisibilité du cycle électoral, en dissuadant le parti au pouvoir de déclencher subitement des élections à des fins purement partisans. Toutefois, ces bienfaits seraient plus susceptibles de se faire sentir en présence d'un gouvernement majoritaire que lorsqu'un gouvernement minoritaire est au pouvoir.

[Traduction]

LE PROGRAMME D'ÉCHANGE DE PAGES AVEC LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président : Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, j'ai le plaisir de vous présenter deux pages de la Chambre des communes qui participent cette semaine au programme d'échange de pages.

[Français]

À ma droite, nous avons David Bazinet, de Limoges, en Ontario. Il étudie à l'Université d'Ottawa et est inscrit à la faculté des sciences sociales, en sciences politiques.

[Traduction]

À ma gauche, Conor Holash, de Prince Albert, en Saskatchewan, qui poursuit ses études à la faculté des arts de l'Université d'Ottawa. Au nom des sénateurs, je souhaite la bienvenue aux deux pages qui nous arrivent de l'autre endroit pour leur stage cette semaine avec nous, au Sénat.

ORDRE DU JOUR

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 2009-2010

LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES—LE QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du quatrième rapport (premier rapport intérimaire) du Comité sénatorial permanent des finances nationales (*Budget des dépenses 2009-2010*), présenté au Sénat le 12 mars 2009.

L'honorable Joseph A. Day propose que le rapport soit adopté.

— Honorables sénateurs, le rapport a été déposé à la dernière séance du Sénat. Il s'agit d'un rapport intérimaire faisant suite à notre premier examen du Budget principal des dépenses pour 2009-2010. Le Budget principal des dépenses a été déposé aux deux Chambres du Parlement le 26 février, et nous avons alors commencé à l'examiner. Comme les sénateurs le savent, le Comité sénatorial permanent des finances nationales procède à l'examen des budgets des dépenses tout au long de l'année. Nous allons donc continuer à examiner ce budget et nous allons produire d'autres rapports intérimaires.

Ce rapport constitue notre premier rapport intérimaire sur le Budget principal des dépenses qui vient d'être présenté. Comme les sénateurs le savent, ce budget constitue l'essentiel d'un projet de loi de crédits que nous nous attendons à recevoir de l'autre endroit cet après-midi. Ce projet de loi est destiné à accorder au gouvernement l'argent prévu dans le Budget principal des dépenses pour une période de trois mois, c'est-à-dire avril, mai et juin.

• (1500)

Nous prévoyons que, avant que les crédits provisoires n'arrivent à expiration, à la fin de juin, nous aurons la possibilité d'étudier davantage le Budget principal des dépenses et d'en faire rapport aux sénateurs, de façon que la totalité des crédits puissent être approuvés avant la fin de juin.

Honorables sénateurs, à ce stade, il s'agit en fait d'un examen préalable du Budget principal des dépenses qui rend possible l'étude du projet de loi de crédits. Ce projet de loi sera soumis au Sénat et adopté, si le Sénat en décide ainsi. La première lecture aura lieu ce soir, la deuxième demain et la troisième jeudi.

Le rapport est important pour nous, car il nous donne un premier aperçu du contenu du Budget principal des dépenses. Le projet de loi de crédits qui s'y rapporte ne sera pas renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales en raison de cette étude, qui peut être qualifiée d'étude préalable.

Par conséquent, jetons un coup d'œil au contenu du Budget principal des dépenses. Si les sénateurs ont le rapport sous les yeux, je vais me contenter de souligner quelques passages qui me semblent intéressants et qui aideront peut-être les sénateurs à suivre l'évolution des crédits tout au long de l'année.

Le Budget principal des dépenses de 2009-2010 totalise 236 milliards de dollars. Les sénateurs savent que c'est là une estimation de ce que le gouvernement dépensera en crédits pendant l'exercice financier. Il y a à la fois des crédits votés et des dépenses législatives. Honorables sénateurs, les dépenses non budgétaires influent sur la position financière du gouvernement, mais elles prennent la forme, par exemple, de prêts qui vont finir par être remboursés au gouvernement et au Trésor. Ce sont des postes non budgétaires.

Les postes budgétaires correspondent à des dépenses qui seront faites ou qu'on prévoit faire au cours de l'exercice. Ils se subdivisent en deux catégories : les crédits votés — ceux qui figureront dans le projet de loi de crédits que nous recevrons aujourd'hui — et les dépenses législatives.

Tout cela représente globalement 236 milliards de dollars, ce qui est une estimation, mais une estimation que le gouvernement cherchera à respecter, à défaut de quoi il devra fournir des explications. Nous suivrons l'évolution de la situation au cours de l'exercice.

Les crédits votés — le montant que vous serez invités à approuver dans le projet de loi de crédits, qui nous sera renvoyé ce soir et que nous étudierons au cours des trois prochains jours — totalisent 85 milliards de dollars. Les postes législatifs s'élèvent à 150 milliards de dollars. Vous pouvez voir le rapport entre crédits votés et postes législatifs : les seconds sont environ deux fois plus élevés que les premiers. Le projet de loi C-10, que nous avons étudié la semaine dernière, relève des postes législatifs. Nous avons déjà été prévenus qu'un projet de loi mettant en œuvre certaines parties du budget pendant l'exercice en cours nous sera renvoyé.

On nous a dit également qu'il y aurait, probablement en avril, un budget supplémentaire qui viendrait s'ajouter, ce qui s'explique par l'important train de mesures de stimulation prévu dans le budget. Les prévisions budgétaires à l'étude ont été préparées avant le budget. Nous prévoyons donc que le Budget supplémentaire des dépenses (A) sera assez important et tiendra compte des mesures proposées dans le budget.

On ne trouve pas beaucoup de postes budgétaires dans le Budget principal des dépenses, mais il y en a, et je vais me reporter à un ou deux d'entre eux au cours de mes observations.

Honorables sénateurs, jetez un coup d'œil sur la comparaison d'une année sur l'autre. Au Comité des finances nationales, nous essayons d'encourager tous les ministères à présenter leur budget principal pour l'exercice et leurs budgets supplémentaires de façon que, lorsque nous comparons le montant total qui a été dépensé par tous les ministères au cours de l'exercice, le chiffre soit assez proche du chiffre de départ de l'exercice suivant. Nous ne voulons pas que les ministères inscrivent un montant plus faible dans leur budget et augmentent ensuite leurs dépenses au moyen des budgets supplémentaires.

Nous avons constaté que ce stratagème avait été utilisé il y a quelques années pour le registre des armes à feu, par exemple. Nous avons souligné clairement ce problème bien avant que cela ne devienne un enjeu public. Au Comité sénatorial permanent des finances nationales, nous signalions le phénomène, disant que quelque chose ne tournait pas rond. Le ministre, qui assume la responsabilité ministérielle, et le sous-ministre, à titre d'administrateur des comptes, doivent nous donner les bons chiffres pour que nous, parlementaires, puissions comprendre la situation et avoir une estimation claire de ce que nous allons surveiller au cours de l'exercice.

Il arrive pourtant qu'un budget supplémentaire soit nécessaire, par exemple lorsqu'un nouveau programme est créé au cours de l'année ou si les coûts d'une initiative, même si elle est connue, n'ont pas été complètement établis au début de l'exercice financier.

Ce genre de dépense a sa place dans un budget supplémentaire. Toutefois, la hausse du Budget principal des dépenses, d'une année sur l'autre, est cette année de 14,7 milliards de dollars. Honorables sénateurs, cela, c'est avant que ne viennent s'ajouter un grand nombre de postes budgétaires. Il y a donc une augmentation importante de 6,2 p. 100. Il nous est très difficile de dire quel sera le chiffre final tant que nous ne prendrons pas connaissance du Budget supplémentaire des dépenses (A) et des diverses mesures d'exécution du budget. C'est alors que nous pourrions constater l'impact des mesures de stimulation et du ralentissement économique cette année.

Nous avons remarqué dans le budget supplémentaire que le gouvernement estimait qu'il paierait moins d'intérêts sur la dette publique cette année que l'an dernier. Compte tenu de tous les nouveaux emprunts et du financement par le déficit, nous concluons que, même si les taux d'intérêt ont légèrement fléchi, même s'ils sont plus faibles, il est quelque peu suspect de prévoir une importante diminution des coûts du service de la dette si nous considérons l'impact important qu'aura l'exercice financier. Le Comité des finances nationales a signalé ce fait dans son rapport.

Honorables sénateurs, je voudrais signaler un autre point qu'il est important de comprendre, à propos de la répartition des dépenses de l'État. L'ensemble des transferts comprend des transferts aux particuliers, comme les prestations de sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada, et aux autres ordres de gouvernement, comme la péréquation et les transferts au titre de la santé et des programmes sociaux. Tous ces transferts fédéraux aux particuliers et aux autres ordres de gouvernement totalisent 139 milliards de dollars.

Sur des dépenses budgétaires qui s'élèvent à 248 milliards de dollars avant rajustement — ou 236 milliards auxquels s'ajoutent les ajustements —, le total des transferts s'établit à 139 milliards

de dollars. Du reste, déduisons encore le service de la dette, soit 32 milliards. Sur ces 236 milliards de dollars, il n'en reste plus énormément pour les dépenses de programme.

• (1510)

Je crois que nous devons tous comprendre que l'ensemble de 236 milliards de dollars totalise pour cette année, avec les ajustements, 248 milliards de dollars et entraîne des répercussions importantes. De ce montant, 140 milliards de dollars sont des transferts, soit une somme qui consiste tout simplement en des entrées et des sorties destinées à d'autres ordres de gouvernement ou à des particuliers. Il y a ensuite le service de la dette, un autre aspect très important de ce budget des dépenses.

Honorables sénateurs, durant nos audiences, nous avons accordé une importance considérable à la création d'une nouvelle catégorie pour le Conseil du Trésor, à savoir un nouveau crédit. Les sommes à dépenser sont ventilées en crédits, et un nouveau crédit central a été créé : le crédit 35.

Un crédit central est administré par le Conseil du Trésor pour l'ensemble de la fonction publique. L'argent d'un tel crédit est distribué aux demandeurs qui répondent aux critères établis.

Honorables sénateurs, vous vous souviendrez peut-être que des rapports précédents ont déjà fait mention d'un autre crédit central pour le financement d'urgence administré par le Conseil du Trésor. Le Conseil du Trésor accorde l'argent aux ministères selon les besoins, après quoi ils demandent l'autorisation. Des règles strictes s'appliquent, et nous surveillons ce crédit très attentivement.

Le Conseil du Trésor disposera de l'argent du nouveau crédit 35. Il s'agit d'une somme de 3 milliards de dollars que nous approuverons au cours des deux ou trois prochains jours et que nous devons surveiller très attentivement. Nous voulons veiller à ce que les règles d'accessibilité à ce crédit soient claires, tout comme celles qui s'appliqueront à l'attribution de montants aux divers ministères.

On nous a fait savoir que le crédit 35 du Conseil du Trésor visera essentiellement les projets d'infrastructures et servira vraisemblablement à accorder un financement d'appoint à l'égard de programmes d'infrastructures déjà établis. On nous a donné l'assurance que le Bureau du vérificateur général, de même que les responsables de la vérification interne de chaque ministère, surveilleront les déboursements de ces fonds. La nouvelle est excellente. Cependant, cela ne se serait peut-être pas produit si nous n'avions pas passé autant de temps à souligner les possibilités de malversation dans ce domaine. Nous l'avons fait dans le cadre d'un rapport exhaustif et nous assurerons un suivi constant de l'utilisation des fonds.

Il faut également savoir que l'on prévoit une réduction du financement des projets d'alphabétisation et du financement de Condition féminine Canada et des programmes culturels. Les représentants du Conseil du Trésor nous avaient dit que, s'ils demandaient moins pour l'année à venir, c'était en raison de l'élimination progressive de certains programmes.

La réduction du financement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement nous inquiète, surtout pour ce qui touche le logement subventionné et la rénovation domiciliaire. Comme je l'ai mentionné, nous poursuivrons notre étude du Budget principal des dépenses.

Ce matin, au Comité sénatorial permanent des finances nationales, nous avons accueilli des représentants de la SCHL. Ceux-ci nous ont assuré que la réduction prévue dans ce Budget principal des dépenses sera compensée dans le Budget supplémentaire (A). Nous leur avons demandé s'ils savaient pourquoi, et ils nous ont répondu que le programme avait été assujéti à une disposition de caducité, mais que le ministre avait annoncé, vers la fin de l'automne, que le budget de ces programmes en particulier serait rétabli à son niveau initial.

Honorables sénateurs, je constate que mon temps de parole est écoulé. Je devrais pouvoir terminer mon discours, si vous m'accordez cinq minutes.

Des voix : Cinq minutes.

Le sénateur Day : Je vous remercie, honorables sénateurs. Puisqu'on nous demandera sous peu d'approuver des dépenses de plusieurs milliards de dollars, je crois qu'il vaut la peine de prendre cinq minutes de plus pour bien comprendre ce qui se trouve dans le Budget principal des dépenses.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement nous a assuré que les programmes de logement qui existaient avant la fin du présent exercice financier se poursuivraient au cours des deux prochaines années. Nous avons été heureux de l'apprendre, ce qui nous a un peu soulagés. Toutefois, puisque nous ne pouvions obtenir de réponse du Conseil du Trésor, nous avons dû convoquer la SCHL pour nous en assurer. C'est ce que nous faisons dans bon nombre de ces rencontres.

Nous avons également entendu aujourd'hui des représentants de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, qui nous ont parlé de leurs besoins futurs et des fonds nécessaires pour qu'ils puissent inspecter les aliments, transformés ou non, comme les Canadiens leur demandent de le faire. Nous devrions être en mesure de présenter un rapport complet à cet égard une fois que nous aurons reçu ce qu'ils doivent nous transmettre.

J'ai fait part aux sénateurs de nos préoccupations à l'égard du fait que le Budget principal des dépenses ne semble pas être aussi complet que nous voudrions qu'il soit. Je veux aussi attirer votre attention sur une autre de nos préoccupations pour que nous puissions réfléchir à toutes ces questions.

Par le passé, la Commission des relations de travail dans la fonction publique semblait avoir pris l'habitude de présenter des demandes de crédits peu élevées dans son budget des dépenses, pour ensuite solliciter de multiples rallonges budgétaires. C'est un autre organisme que nous tenons à l'œil. Nous voulons inviter des fonctionnaires à comparaître pour leur demander pourquoi il en est ainsi.

Le Conseil du Trésor sait que le Comité sénatorial permanent des finances nationales souhaite disposer des prévisions budgétaires les plus précises possible, de manière à ce que nous sachions sur quel pied danser. Autrement, si les ministères ne communiquent pas leurs véritables prévisions budgétaires, nous ne pouvons pas savoir quelles sont les dépenses susceptibles d'être engagées.

Honorables sénateurs, un partenariat public-privé est sur le point de voir le jour. On prévoit des dépenses de 82,9 millions de dollars pour les activités et la prestation du programme. Nous surveillerons étroitement ce PPP. On nous a fait savoir qu'un montant de l'ordre de 10 millions de dollars était prévu pour les frais d'établissement.

Il me semble que les frais d'établissement sont toujours très élevés dans la fonction publique. Toutefois, ce montant ne semble pas détonner par rapport aux coûts d'autres projets de ce type dans la fonction publique. Quoi qu'il en soit, ces dépenses sont assujetties à une vérification par la vérificatrice générale, et nous supposons que cette vérification aura lieu.

Honorables sénateurs, voilà les observations que je voulais faire au sujet de ce rapport. Lorsque nous en aurons terminé avec ce rapport, nous serons en mesure de nous pencher sur le projet de loi de crédits dont nous devrions être saisis plus tard aujourd'hui.

L'honorable Terry Stratton : Je propose l'ajournement du débat.

Son Honneur le Président : Deux sénateurs signalent qu'ils souhaitent intervenir. Le vice-président aura la parole d'abord, puis ce sera au tour du sénateur McCoy.

L'honorable Irving Gerstein : Honorables sénateurs, je suis gré au sénateur Day d'avoir présenté le premier rapport provisoire du Comité sénatorial permanent des finances nationales sur le Budget des dépenses de 2009-2010.

Je remercie également le sénateur d'assurer la présidence de notre comité. Le processus budgétaire revêt une importance cruciale. J'ai été sollicité de fonds et je sais très bien qu'un parti politique ne peut pas fonctionner sans argent. Depuis que je siège au Comité sénatorial permanent des finances nationales, j'ai appris qu'il en va de même pour le gouvernement. C'est un sujet qui transcende la politique partisane. Je rends d'ailleurs hommage au sénateur Day, qui a constamment défendu ce principe.

• (1520)

À cause de la gravité de la crise économique, qui nous a imposé d'étudier le projet de loi d'exécution du budget plus tôt que d'habitude, le Comité des finances nationales n'a tenu qu'une seule réunion pour examiner le Budget principal des dépenses avant de rédiger ce rapport. Toutefois, comme le sénateur Day l'a signalé, le comité demeurera saisi de ce budget pendant toute l'année et pourra donc en poursuivre l'examen, comme nous l'avons fait ce matin avec les responsables de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Le 4 mars, le comité a reçu des fonctionnaires du Conseil du Trésor : Alister Smith, qui a si souvent comparu devant notre comité ces derniers temps que je soupçonne qu'il en tire secrètement un grand plaisir, et son collègue Gregory Smith. Après avoir entendu un exposé décrivant les 236 milliards de dollars de dépenses fédérales prévues pour l'exercice 2009-2010, le comité a examiné plusieurs questions différentes, dont la Société canadienne d'hypothèques et de logement, les partenariats publics-privés et les programmes culturels.

Honorables sénateurs, le Budget principal des dépenses de 2009-2010 se distingue particulièrement par le fonds spécial de 3 milliards de dollars prévu dans le crédit 35 du Conseil du Trésor. Ce fonds est un exemple de l'aide opportune et décisive que le gouvernement accordé aux Canadiens en cette période de crise économique. Il contribuera à la relance de l'économie canadienne et permettra de distribuer de l'argent plus rapidement que d'habitude dans le cycle d'approbation des crédits parce que les Canadiens en ont besoin tout de suite.

Honorables sénateurs, le Comité des finances nationales signale que cette mesure vitale de relance sera soumise au contrôle et à la transparence que les Canadiens attendent de leur gouvernement.

[Le sénateur Day]

Je voudrais, pour conclure, remercier nos témoins, qui nous ont aidés à comprendre le Budget principal des dépenses et ont répondu de la façon la plus complète aux questions du comité. Je recommande ce rapport au Sénat.

L'honorable Elaine McCoy : Honorables sénateurs, je vous demande pardon d'avoir agité ce drapeau, mais, ayant dû m'asseoir si loin à l'écart des autres, je suis obligée de recourir à des aides visuelles pour attirer l'attention.

Le sénateur Comeau : Il n'y a pas de mauvaises places au Sénat.

Le sénateur McCoy : Je vais peut-être enrouler un drapeau autour de mes vêtements à l'avenir dans l'espoir d'attirer l'attention sur ceux d'entre nous qui, n'appartenant à aucun autre caucus, ont été placés à cette extrémité de la salle et qui veulent avoir la possibilité de s'exprimer au nom de tous les Canadiens.

J'avais espéré poser une question au président du Comité sénatorial des finances nationales. Malheureusement, je n'ai pas eu la possibilité de le signaler et d'obtenir la parole à temps. Je vais donc poser la question au vice-président du comité, dont le temps de parole n'est pas encore écoulé. Ma question porte sur la SCHL qui, si j'ai bien compris, a la responsabilité d'une partie du plan de relance valant plusieurs milliards de dollars. Plus de 1 milliard de dollars doivent être consacrés au logement social et, sauf erreur, quelque 400 milliards iront au rachat d'hypothèques détenues par les banques afin de parer au resserrement du crédit.

Un récent article de *Globe and Mail* a révélé que les banques à charte n'ont pas répondu à l'offre faite par la SCHL de racheter ces hypothèques dans la mesure prévue. Lorsqu'un journaliste a demandé à la SCHL de commenter cet article, la société aurait répondu qu'elle ne pouvait pas le faire parce qu'il s'agissait de renseignements confidentiels.

Ma question au vice-président du Comité des finances est la suivante : que fera le comité pour s'assurer que les Canadiens sachent ce que la Société canadienne d'hypothèques et de logement compte faire des centaines de milliards de dollars de l'argent des contribuables qui lui ont été confiés?

Le sénateur Gerstein : Comme le sait le sénateur, la SCHL a racheté jusqu'ici des hypothèques totalisant 58 milliards de dollars dans le cadre de 10 enchères publiques. Le montant est fonction de la mesure dans laquelle les banques souhaitent mettre ces hypothèques à la disposition de la SCHL.

Le sénateur McCoy : J'ai posé la question suivante : que compte faire le Comité des finances pour s'assurer que la SCHL publie en temps opportun des renseignements sur les dépenses engagées pour que les Canadiens puissent plus ou moins suivre les mesures de relance prises dans le pays?

Le sénateur Gerstein : Les hypothèques rachetées par la SCHL totalisent à 58 milliards de dollars. Ce chiffre a toujours été à la disposition du public.

L'honorable Tommy Banks : Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au vice-président du Comité des finances nationales. D'après le président du comité, celui-ci a constaté que les ministères avaient l'habitude par le passé de sous-estimer leurs prévisions dans le Budget principal des dépenses, puis de demander des fonds additionnels dans les budgets supplémentaires, ce qui avait parfois pour effet de doubler leurs dépenses de l'exercice. Le

Comité sénatorial des finances nationales a-t-il un plan d'action à l'égard des ministères qui ont constamment agi ainsi, afin de rendre plus exacts les chiffres du Budget principal des dépenses et de réduire l'importance des budgets supplémentaires?

Le sénateur Gerstein : Je remercie le sénateur Banks de sa question et je vois où il veut en venir. Cette question est revenue sur le tapis à la réunion de ce matin. Je peux donner au sénateur l'assurance qu'elle fera l'objet de toute l'attention qu'elle mérite.

Le sénateur Day : Honorables sénateurs, j'aimerais demander une confirmation au sénateur. Des représentants de la SCHL ont comparu devant le Comité des finances ce matin. Quand on leur a demandé à qui la SCHL a racheté des hypothèques, ils se sont engagés à fournir au comité ces renseignements, qui passeront ainsi au domaine public.

Le sénateur Gerstein : Je suis ravi de confirmer les dires du sénateur.

(Sur la motion du sénateur Stratton, le débat est ajourné.)

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Banks, appuyée par l'honorable sénateur Moore, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-215, Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 (qualification des sénateurs en matière de propriété).

L'honorable Consiglio Di Nino : Honorables sénateurs, c'est pour moi un plaisir de participer au débat sur le projet de loi S-215, qui propose de supprimer l'exigence selon laquelle une personne doit posséder des propriétés mobilières et immobilières d'une certaine valeur pour se qualifier à une nomination au Sénat.

Avant de formuler quelque conclusion que ce soit sur la question de savoir s'il faut appuyer ou non ce projet de loi, je crois qu'il est essentiel de comprendre la raison pour laquelle, à l'origine, on imposait des qualifications aux sénateurs en matière de propriété. S'il peut être démontré que ces qualifications ont conservé leur raison d'être avec le temps, on pourra en réclamer le maintien. Si, au contraire, il se révèle que les qualifications en matière de propriété ne sont que des relents obsolètes d'une autre époque, il serait alors plus logique de les abolir. J'ai pris l'initiative de faire des recherches sur les origines de ces exigences de façon à ce que nous puissions prendre une décision éclairée à leur sujet.

Au fil des années, plusieurs comités parlementaires et législatifs ont étudié le Sénat et ont recommandé des changements.

• (1530)

Ces rapports ont porté sur les grandes questions de la réforme, notamment le mode de sélection, la répartition des sénateurs par région et les pouvoirs du Sénat, mais bon nombre se sont aussi penchés sur des questions tertiaires, comme les exigences de propriété.

Le rapport du Comité spécial de l'Alberta sur la Chambre haute, publié en 1985, est un exemple. Dans ce rapport, le comité a examiné des déclarations des Pères de la Confédération sur les origines du Sénat, notamment des déclarations de sir John A. Macdonald. Par exemple, lors de la Conférence de Québec, sir John A. a déclaré ce qui suit au sujet du Sénat :

Pour ce qui est de la constitution de l'assemblée législative, on devrait avoir deux Chambres : une Chambre haute et une Chambre basse. À la Chambre haute, l'égalité numérique devrait servir de fondement; à la Chambre basse, la population devrait servir de fondement [...] Il doit y avoir une importante qualification de propriété dans le cas de la Chambre haute qui représente alors la propriété [...] Le principe de la Constitution britannique doit être respecté et [...] les classes et la propriété doivent être représentées ainsi que les facteurs numériques.

Après avoir examiné la déclaration des Pères de la Confédération, les membres du Comité spécial de l'Alberta ont fait de nombreuses observations dans leur rapport, notamment sur les exigences en matière de propriété :

Outre son rôle de vérification du travail de la Chambre basse, il était généralement admis que le Sénat devait défendre les intérêts des propriétaires fonciers. C'est Macdonald qui a le mieux exprimé le fond de cet argument en disant qu'il faut protéger les droits de la minorité et que les riches sont toujours moins nombreux que les pauvres. Le fait d'exiger la possession d'une propriété convenait à la philosophie politique dominante des assemblées législatives coloniales. On n'avait apparemment aucune objection à l'exigence imposée aux personnes nommées à la Chambre haute de posséder des biens immobiliers non grevés d'une valeur d'au moins 4 000 \$ dans la province qu'elles devaient représenter. Certes, d'aucuns auraient préféré des exigences plus élevées. En 1864, il s'agissait néanmoins d'un investissement substantiel dans la collectivité.

On peut également lire ceci dans le rapport :

La Chambre haute illustre cette attitude antidémocratique et antirépublicaine, d'une part parce que ses membres représenteraient les propriétaires fonciers et, d'autre part, parce que le système de nomination par la Couronne faisait en sorte qu'elle demeure aussi près que possible de l'institution britannique, en l'occurrence la Chambre des lords.

Autrement dit, le rapport conclut que, de façon générale, les origines du Sénat sont antidémocratiques et que l'exigence de posséder des biens fonciers sont les vestiges d'une époque où on estimait nécessaire de protéger une certaine classe de la société.

Par conséquent, les auteurs du rapport recommandent ceci :

Le Sénat du Canada doit conserver comme but premier l'objectif établi par les Pères de la Confédération, soit celui de représenter les régions dans le processus de décision fédéral. Par surcroît, le Sénat doit continuer d'agir à titre d'assemblée de « second examen objectif ».

Le rapport contient également les recommandations suivantes :

Il faut immédiatement renoncer à un autre des buts initiaux du Sénat qui était de représenter les propriétaires fonciers. Le rapport recommande également que le Sénat ne serve pas de tribune pour les négociations intergouvernementales.

Pour ce qui est des recommandations relatives à la possession de biens immobiliers, le rapport indique ceci :

L'exigence actuelle voulant que les sénateurs possèdent des biens immobiliers ou des actifs d'une valeur minimale de 4 000 \$ est un vestige d'une époque où les propriétaires fonciers étaient considérés comme formant un groupe devant jouir d'une représentation spéciale au Parlement.

La conclusion du Comité spécial de l'Alberta était claire : les propriétaires ne devraient pas faire l'objet d'une représentation particulière au Sénat, et cette exigence devrait être abrogée. Il vaut la peine de souligner que ce comité était en faveur d'un Sénat triple E.

Le Comité spécial de l'Alberta n'était qu'un des nombreux comités à recommander une réforme du Sénat et l'abolition de l'exigence liée à la propriété.

[Français]

Tout juste un an auparavant, le Comité mixte spécial sur la réforme du Sénat s'était penché sur la question. En janvier 1984, il publiait son rapport, mieux connu sous le nom de Rapport Molgat-Cosgrove.

Ce rapport examinait à la fois les origines des exigences foncières et la question connexe des circonscriptions électorales du Québec.

À ce sujet, on peut d'ailleurs lire ce qui suit :

[...] c'est du moins notre interprétation des choses, on avait aussi voulu protéger la minorité anglophone du Québec. Celle-ci, déjà protégée à l'Assemblée législative du Québec par l'article 80 de la Loi constitutionnelle de 1867, a obtenu une garantie additionnelle au Sénat. Chacun des 24 sénateurs de cette province devait représenter un des 24 collèges électoraux du Bas-Canada et y résider, ou y être propriétaire foncier. Compte tenu de la répartition de la population anglophone et francophone dans la province, on veillait de la sorte à ce que certains sénateurs du Québec soient anglophones.

Le second rôle du Sénat, servir de contrepoids à la Chambre basse élue, se reflétait dans le mode de nomination des sénateurs. Ceux-ci étaient nommés plutôt qu'élus; ils devaient avoir au moins 30 ans et posséder des biens fonciers d'une valeur minimale de 4 000 dollars.

La représentation ou la protection des diverses minorités — [...] francophones et anglophones du Québec, propriétaires fonciers — faisaient donc explicitement partie des rôles confiés au Sénat.

Par ailleurs, en plus de préconiser un Sénat élu, le Rapport Molgat-Cosgrove a formulé des recommandations au sujet des circonscriptions québécoises et des exigences foncières.

Au sujet des circonscriptions, le comité a conclu, et je cite :

À l'heure actuelle, seul le Québec compte 24 divisions sénatoriales. Ces délimitations qui datent de 1856 ne correspondent plus à la réalité contemporaine. On devrait les abolir et découper de nouvelles circonscriptions,

[Le sénateur Di Nino]

non seulement au Québec mais aussi dans les autres provinces. D'autre part, les circonscriptions sénatoriales, à l'instar des circonscriptions de la Chambre des communes, ne devraient pas chevaucher les limites provinciales et territoriales.

Quant aux exigences foncières, le rapport a recommandé ce qui suit :

La Loi constitutionnelle de 1867 prescrit que les personnes nommées au Sénat doivent posséder des biens d'une valeur nette d'au moins 4 000 \$. L'intention originale de cette disposition n'a plus sa raison d'être, la qualification foncière étant devenue aujourd'hui anachronique. Cette exigence devra être abrogée par une modification constitutionnelle, en vertu de l'article 44 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Comme on peut le constater, le rapport fédéral et le rapport provincial sur la réforme du Sénat en sont arrivés aux mêmes conclusions sur les exigences foncières, et ils ont tous deux recommandé de les abolir.

[Traduction]

En plus des nombreux rapports portant sur la réforme du Sénat, de nombreux universitaires se sont penchés sur la question, notamment sur l'exigence voulant que les sénateurs soient propriétaires. Une des études les plus connues sur la réforme du Sénat est *The Unreformed Senate of Canada*, par Robert A. Mackay.

• (1540)

Dans son ouvrage, M. Mackay se prononce sur l'origine des exigences rattachées à la propriété :

En plus d'être un contrepoids à la Chambre basse, il a généralement été admis lors des conférences que le Sénat devait défendre la propriété [...] ce principe ne semble pas avoir été contesté. Pas une seule voix ne semble s'être élevée lors des conférences de Charlottetown et de Québec ni dans les débats au Parlement du Canada au sujet de l'obligation pour les personnes nommées au Sénat de posséder une propriété immobilière d'au moins 4 000 \$. Beaucoup ont apparemment préconisé une valeur plus élevée, mais le critère n'a pas été modifié lors de la conférence de Québec par égard pour les délégués de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, qui ont demandé le maintien de ce chiffre. En 1864, ce chiffre représentait une propriété respectable, sinon très imposante.

Le critère de propriété correspondait à la philosophie politique qui prévalait dans les colonies à l'époque. En fait, la propriété constituait encore un critère essentiel de qualification des électeurs. Macdonald a insisté sur le fait que la représentation égale de la population à la Chambre basse ne cadrait pas avec le principe du suffrage universel. Parlant de la Conférence de Québec, il a déclaré : « Pas un seul des représentants du gouvernement ou de l'opposition de l'une ou l'autre des provinces maritimes n'était en faveur du suffrage universel. Tout le monde jugeait que les classes sociales et la propriété devaient être représentées au même titre que le nombre. » Si aucun critère de propriété visant les députés n'avait été inclus dans la proposition, c'est parce que l'on était censé laisser, du moins au début, les provinces décider qui aurait droit de vote et quelle serait la procédure électorale, et toutes imposaient des critères de propriété tant aux électeurs qu'aux élus.

Un facteur intéressant mentionné par M. Mackay est que le critère de propriété, même imposé aux électeurs, était très fréquent au moment de la Confédération. Le professeur Mackay conclut ce qui suit au sujet des débuts du Sénat et du critère de propriété :

Pour conclure, il est clair que le compromis concernant la représentation a fourni la solution politique à l'union. D'une part, la représentation en proportion de la population à la Chambre basse donnait l'assurance que la volonté de l'ensemble de la population prévaudrait dans les affaires fédérales. D'autre part, la représentation égale à la Chambre haute pour chacune des trois grandes divisions géographiques assurait la reconnaissance des intérêts particuliers des régions et (dans le cas du Québec) de la province et garantissait la protection de ces intérêts au Parlement fédéral [...] Mais le Sénat devait aussi assumer d'autres fonctions. Il devait défendre le conservatisme et la propriété.

Une autre universitaire de renom qui a beaucoup étudié le Sénat est le professeur Janet Ajzenstat. Mme Ajzenstat est spécialiste des origines du Parlement.

Dans son article intitulé « Le bicaméralisme les architectes du Canada : Les origines du Sénat du Canada », Mme Ajzenstat fait les observations suivantes :

Celui ou celle qui aspire à entrer au Sénat doit posséder des biens d'une valeur de quatre mille dollars. Il est évident que les fondateurs souhaitaient voir les sénateurs choisis parmi les nantis. [...] Les sénateurs n'ont pas à représenter la classe des propriétaires fonciers, mais l'on peut se demander si l'on s'attend à ce qu'ils aient une certaine sympathie pour les riches. On s'attend peut-être à ce qu'ils représentent les milieux marchands?

Mme Ajzenstat n'accepte manifestement pas l'argument selon lequel le rôle des sénateurs était de représenter uniquement la classe des propriétaires au Sénat. À l'évidence, l'idée d'exiger que les sénateurs soient propriétaires était qu'ils soient choisis parmi les riches de l'époque.

Il va sans dire que nous ne pouvons pas cautionner cette façon de voir en ces temps modernes.

La question des exigences en matière de propriété foncière a aussi été soulevée lors des audiences tenues par le Comité sénatorial spécial sur la réforme du Sénat pour son étude du contenu du projet de loi S-4 sur la durée du mandat des sénateurs.

Le spécialiste du Sénat Leslie Seidle a dit ceci au sujet des exigences en matière de propriété, dans le témoignage qu'il a livré au comité :

Il faut régler une autre question dans le cadre d'une réforme graduelle du Sénat. Elle ne figure pas dans le dernier programme électoral du Parti conservateur, ni dans le discours du Trône. Il s'agit de la condition d'avoir une propriété d'une valeur de 4 000 \$ [...]

Le préambule du projet de loi S-4 mentionne trois fois les principes de la démocratie et les valeurs du Canada. Dans ce contexte, je m'interroge sur la raison pour laquelle le gouvernement n'irait pas jusqu'à éliminer cette exigence. Dans la logique de l'article 44, que j'ai mentionné tout

à l'heure, le Parlement peut incontestablement le faire seul. Cela ne semble pas relever de la formule de modification qui exige la participation des provinces. Il est temps de débarrasser la Constitution de cet odieux anachronisme.

M. Seidle a souligné que, comme dans le cas du projet de loi sur la durée du mandat de sénateurs, le Parlement peut décider de son propre chef de supprimer la condition d'être propriétaire foncier. La suppression de cette condition est aussi conforme à l'approche progressive en matière de réforme du Sénat. Le gouvernement adopte cette approche pour que, un jour, le Sénat devienne une institution moderne et démocratique.

M. Seidle a ajouté ceci relativement à l'exigence de posséder des biens fonciers d'une valeur de 4 000 \$:

À proprement parler, la raison à l'époque était de préserver le Sénat en tant que bouclier pour protéger les propriétaires terriens contre les forces émergentes de la démocratie. De plus, les forces de la démocratie, par rapport aux votes tenus à la Chambre des communes, n'étaient pas très vives à l'époque parce qu'il fallait être propriétaire pour voter à la Chambre des communes. Seulement une poignée d'hommes étaient réellement habilités à voter à la Chambre des communes, mais cette habilité a perdu son sens avec le temps. Pour certains, il s'agit davantage d'une nuisance [...] débarrassons-nous en, car j'estime qu'il arrive parfois que cette exigence ait de l'importance. Si je devais me rendre à l'étranger et y décrire les exigences pour être sénateur, je ne commencerais pas par parler de cette exigence. Par contre, si quelqu'un me posait la question, je ne serais pas très fier d'avoir à avouer qu'il faut être propriétaire pour pouvoir siéger à la Chambre haute.

Comme le conclut M. Seidle, la démocratie faisait l'objet d'une certaine circonspection en 1867, et un Sénat composé de sénateurs nommés et propriétaires fonciers était considéré comme un contrepoids.

Chers collègues, les temps ont incontestablement changé. Le gouvernement tente de promouvoir la démocratie au lieu d'assurer une protection contre elle. Avec ses réformes pratiques et réalisables, le gouvernement tente d'ouvrir le Sénat à la démocratie et d'accroître sa légitimité aux yeux des Canadiens. Le fait de se débarrasser de l'exigence foncière semble aussi être conforme aux principes démocratiques modernes. Dans son rapport, le comité spécial s'est penché sur la question soulevée par M. Seidle quant à la façon dont la démocratie était perçue en 1867, et comment cette perception a influencé le début de nos institutions parlementaires.

Le rapport renferme l'observation suivante :

Vers la fin du XIX^e siècle, les principes démocratiques étaient néanmoins toujours relativement nouveaux et n'avaient pas été éprouvés. Il est certain que la démocratie était considérée avec une certaine prudence par les segments influents et puissants de la société coloniale et que cette prudence était partagée par les champions de l'union des colonies britanniques en Amérique du Nord. C'est pourquoi les représentants des colonies ont créé des mécanismes pour concrétiser les principes démocratiques sur lesquels s'appuierait le nouveau pays, notamment des freins et contrepoids institutionnalisés et des restrictions à la participation démocratique [...] Les Canadiens d'aujourd'hui

auraient du mal à considérer le Canada de 1867 comme une démocratie parfaitement mûre. Mais, pour paraphraser lord Broughton, la Constitution du Canada a mûri et a survécu. Et il en va de même de la démocratie au Canada, qui a évolué et est devenue plus globale.

[Français]

Le comité n'a pas formulé de recommandations particulières sur la qualification foncière des sénateurs, mais il a ajouté la question à une liste de points pouvant faire l'objet d'une réforme progressive et devant être abordés d'ici peu.

Bien sûr, le comité a aussi jugé que le projet de loi sur la durée du mandat des sénateurs était constitutionnel, en plus d'appuyer la démarche de réforme progressive du gouvernement.

Ce que le comité constate dans son rapport, c'est que notre façon de voir la démocratie et la manière dont elle devrait se traduire dans nos institutions a considérablement changé depuis l'époque de la Confédération.

Nous n'envisageons pas la démocratie avec appréhension. Nous l'accueillons à bras ouverts. C'est pourquoi le gouvernement tente de mettre en place un processus national pour consulter les Canadiens sur les nominations au Sénat.

• (1550)

Dans mon analyse de la qualification foncière, je tiens à souligner que notre ancien et estimé collègue, le sénateur Dan Hays, a lui aussi soulevé la question dans son projet de réforme du Sénat, qui a été présenté au Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement.

Le projet de réforme du sénateur Hays recommandait l'abolition des exigences foncières. Voici ce qu'il a déclaré lors son témoignage devant le comité :

Nous connaissons tous l'obligation de nous présenter devant le greffier à chaque nouvelle législature pour confirmer que nous [...] possédons des biens immobiliers [...] je ne crois pas que cette exigence relative à la propriété de 4 000 \$ a une utilité quelconque à l'heure actuelle, et les dispositions de la Constitution qui la renferment pourraient être modifiées de façon à la supprimer.

Voilà qui conclut mon examen des faits sur les origines et sur l'objet des exigences foncières imposées aux sénateurs. Comme je l'ai dit d'entrée de jeu, s'il est possible de démontrer que ces exigences ont une réelle utilité, alors nous devrions sans conteste les appuyer et voter contre ce projet de loi. D'un autre côté, s'il est possible d'établir qu'elles ne sont plus d'aucune utilité, alors nous devrions appuyer ce projet de loi.

Je crois que les faits montrent clairement que ces exigences sont désuètes, qu'elles relèvent de l'anachronisme et qu'elles sont un vestige d'une autre époque de l'histoire de notre pays. Tout comme les dispositions prévoyant la nomination et non l'élection des sénateurs, ces exigences ont été mises en place à une époque où on éprouvait encore une certaine appréhension à l'égard du concept de démocratie.

[Le sénateur Di Nino]

Selon la mentalité coloniale généralement admise à l'époque, il était essentiel de bâtir un Sénat qui représenterait les classes possédantes, car on jugeait que cela permettrait de faire contrepoids à la Chambre des communes, dont les membres sont élus par le peuple.

Le pays a beaucoup évolué depuis 1867. Nous ne croyons plus maintenant qu'il est nécessaire de contenir la démocratie, mais plutôt qu'il faut la promouvoir.

Il est donc évident à mes yeux qu'il faut appuyer ce projet de loi et ainsi abolir cette qualification foncière qui s'avère archaïque. Ce geste représenterait un petit pas vers une plus grande légitimité du Sénat. Si je dis « un petit pas », c'est que le Sénat a encore une longue route à faire avant d'obtenir la légitimité qu'il mérite aux yeux des Canadiens. La raison en est que le processus archaïque de nomination des sénateurs est toujours en place, tout comme le sont les exigences foncières.

Voilà pourquoi le Sénat devrait aussi appuyer les initiatives du gouvernement visant à limiter la charge des sénateurs à un mandat de huit ans, et à instaurer un processus national de consultation pour les nominations au Sénat.

En 1867, il fallait posséder des biens fonciers pour avoir le droit de voter aux élections. Cette politique a changé et, de nos jours, nous ne pouvons ne serait-ce qu'imaginer un monde où seuls les hommes propriétaires pourraient voter. Et pourtant, un vestige de ce système demeure : les sénateurs peuvent être nommés et doivent pour cela posséder des biens immobiliers.

Pour que le Sénat devienne une institution à la fois moderne et démocratique, il est essentiel que les Canadiens aient voix au chapitre quant à leurs représentants dans cette assemblée.

J'appuie l'abolition de la qualification foncière, mais, ce faisant, je tiens aussi à spécifier que le Sénat a encore beaucoup de chemin à faire au-delà de ces petits pas, qui n'en demeurent pas moins valables.

[Traduction]

L'honorable Tommy Banks : Honorables sénateurs, je crois qu'il convient de rappeler que, si je prends la parole maintenant, cela aura pour effet de mettre fin au débat.

Le sénateur Comeau : D'accord.

Son Honneur la Présidente intérimaire : Y a-t-il d'autres sénateurs qui voudraient prendre la parole avant que je la cède au sénateur Banks?

Le sénateur Banks : Je remercie le sénateur Di Nino d'avoir su donner les raisons qui justifient ce projet de loi mieux que j'ai pu le faire dans mon allocution d'ouverture, et avec des détails plus nombreux et des arguments plus convaincants.

Le sénateur Di Nino a dit que la disposition concernant la qualification en matière de propriété s'applique seulement au Québec. La motion n° 4, à la page 10 du Feuilleton d'aujourd'hui, prévoit une proclamation qui nécessiterait l'accord de la province de Québec, de l'Assemblée nationale du Québec et du Parlement du Canada.

Par conséquent, je me suis informé directement auprès du premier ministre du Québec et du ministre des Affaires intergouvernementales du Québec, et ils m'ont répondu que, bien qu'ils ne s'opposent pas à l'idée, ils n'ont pas l'intention d'avaliser une modification aussi pointue et préféreraient une approche plus globale pour la réforme et la modernisation du Sénat.

Compte tenu de cette position, je vais proposer aujourd'hui, avec la permission du Sénat, que la motion n^o 4 soit rayée du Feuilleton et je vais présenter au comité un amendement au projet de loi qui soustrairait le Québec aux mesures qui sont prévues dans le projet de loi. Cet amendement est nécessaire étant donné qu'il s'agit d'une situation très différente.

Sur ce, j'espère que les sénateurs vont se joindre à moi pour renvoyer ce projet de loi au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, qui en poursuivra l'étude.

Son Honneur la Présidente intérimaire : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur la Présidente intérimaire : Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Banks, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

• (1600)

[Français]

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Céline Hervieux-Payette propose que le projet de loi S-209, Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants), soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je demande la permission de reporter mon discours à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi simplement parce que je viens de recevoir d'Europe les résultats d'études récentes sur le sujet qui jettent un nouvel éclairage. Il s'agit d'un projet de loi que je propose pour la quatrième fois.

Je suis en train de lire et de résumer les résultats de ces études. Je pourrai ainsi apporter aux honorables sénateurs de nouveaux éléments de réflexion. Je ferai mon discours dès que j'aurai terminé ce travail.

(Sur la motion du sénateur Hervieux-Payette, le débat est ajourné.)

[Traduction]

LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL AU PARLEMENT

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Serge Joyal propose que le projet de loi S-218, Loi modifiant la Loi sur les relations de travail au Parlement, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, c'est un honneur d'attirer votre attention cet après-midi sur le projet de loi S-218. Il ne s'agit pas d'un nouveau projet de loi. C'est même la troisième fois qu'il figure au Feuilleton. Il a d'abord été présenté sous le numéro S-219, il a fait l'objet d'un vote à l'étape de la deuxième lecture et il a été renvoyé au Comité du Règlement le 31 mai 2007. Autrement dit, le Sénat s'est déjà prononcé une fois à l'étape de la deuxième lecture et a renvoyé le projet de loi au Comité du Règlement. Ce qui est arrivé ensuite, naturellement, c'est que le Parlement a été dissous pour la tenue d'élections, et le projet de loi est resté en plan au Feuilleton.

Lorsque le Parlement s'est de nouveau réuni, après les élections, le projet de loi S-219 est réapparu au Feuilleton, cette fois sous le numéro S-212. De nouveau, il y a eu un vote à l'étape de la deuxième lecture, et, le 17 avril 2008, le Sénat a renvoyé le S-212 au Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement.

Le sénateur Oliver préside maintenant le Comité du Règlement. Le 13 mai 2008, il y a une dizaine de mois, ce comité a entamé l'étude du projet de loi. Le sénateur Andreychuk et moi avons comparu comme témoins, et notre témoignage a duré une heure et demie. J'ai parlé du projet de loi S-219, tandis que le sénateur Andreychuk a traité de la motion qui figure aujourd'hui au Feuilleton sous le n^o 13, à la page 23.

Je parle de la motion du sénateur Andreychuk parce que le projet de loi S-218 portait sur un aspect du problème, tandis que le sénateur en abordait l'ensemble.

Où réside le problème? Je vais me contenter d'un exposé rapide, car je ne veux pas ennuyer les sénateurs en répétant la même intervention. Mon intervention ne sera pas exactement la même, puisque je ne lirai pas de notes, mais je vais expliquer l'objectif essentiel du projet de loi S-218.

Le projet de loi S-218 vise essentiellement à corriger le fait que les employés du Parlement ne jouissent pas d'une protection identique à celle que la Loi sur les relations de travail garantit aux fonctionnaires.

En mai 2005, les neuf juges de la Cour suprême du Canada ont rendu une décision unanime : un employé du Parlement qui s'estime lésé ou se croit victime de discrimination doit se prévaloir de la procédure de grief prévue par la Loi sur les relations de travail au Parlement pour obtenir la réparation, l'indemnisation ou la compensation pour dommages auxquelles il estime avoir droit.

La Cour suprême du Canada a statué que la Loi sur les droits de la personne s'applique aux employés du Parlement, mais que ceux-ci doivent passer par le processus de grief, et non par le processus prévu par la Loi canadienne sur les droits de la personne. La question qui est ici soulevée est celle de savoir si les employés du Parlement sont protégés sur un pied d'égalité avec les fonctionnaires qui relèvent de la Commission de la fonction publique. La réponse est non.

La Loi sur les relations de travail au Parlement a été adoptée en 1985, alors que la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique l'a été en 2003. Cette dernière est donc beaucoup plus récente. Elle a été modernisée par le Sénat, en réalité. Un comité sénatorial l'a soumise à une longue étude.

La Loi sur les relations de travail dans la fonction publique prévoit que, si un fonctionnaire s'estime lésé, il peut faire appel à la Commission des droits de la personne pour faire appuyer son grief, et cette commission décide si elle va intervenir pour faire valoir une argumentation, tenter d'obtenir un règlement, une indemnisation ou une réparation et, bien entendu, aider l'employé à se faire traiter équitablement.

La Cour suprême du Canada a statué qu'un employé du Parlement doit suivre la procédure de grief, mais la Loi sur les relations de travail au Parlement ne prévoit pas une assistance analogue. Le projet de loi S-218 vise donc à assurer aux employés du Parlement un traitement égal à celui des employés qui relèvent de la Commission de la fonction publique.

Honorables sénateurs, il y a environ 5 000 employés au Parlement : 400 à la Bibliothèque du Parlement, 600 au Sénat, 2 000 à la Chambre des communes, sans oublier évidemment les employés des divers parlementaires. Il s'agit d'un groupe imposant. Les sénateurs comprendront que ces femmes et ces hommes qui sont au service du Parlement s'attendent à bénéficier d'une protection semblable à celle de la fonction publique en général.

La motion du sénateur Andreychuk invite notre assemblée à examiner les modalités d'application de la Charte canadienne des droits et libertés au Sénat. Les tribunaux ont déjà dit que la cour ne pouvait pas intervenir pour aider un employé à obtenir réparation, relativement à la Charte, lorsque le Parlement est en cause.

Nous nous retrouvons dans une étrange situation : le Parlement, qui devrait être un modèle de respect des droits de la personne et de la Charte des droits, n'a pas de mécanisme officiel pour appliquer la Charte. Les tribunaux ne veulent pas intervenir, et pour cause : le Parlement ne relève pas de leur compétence. Le Parlement n'accorde pas à ses 5 000 employés une protection égale à celle qui existe dans la fonction publique. Les sénateurs comprendront que les deux objectifs du projet de loi S-218 et de la motion du sénateur Andreychuk sont complémentaires. C'est pourquoi, à deux reprises par le passé, le Sénat a voté à l'étape de la deuxième lecture en faveur de ce projet de loi pour qu'il soit étudié en comité. Cette étude a commencé au printemps, mais a été interrompue par la dissolution du Parlement et par les élections.

• (1610)

Aujourd'hui, j'attire l'attention des honorables sénateurs sur ce point et demande leur assentiment pour que nous puissions poursuivre cette étude au Comité du Règlement. Neuf des sénateurs qui siégeaient au Comité du Règlement en mai 2008 y siègent encore; toutefois, le comité compte maintenant de nouveaux sénateurs et un nouveau président. En mai, c'est le sénateur Keon qui présidait le comité.

Le sénateur Andreychuk et moi avons présenté un exposé commun sur nos objectifs complémentaires afin que le Parlement puisse faire des recommandations et proposer des initiatives qui mettront les employés du Parlement sur le même pied que ceux de la fonction publique et des administrations publiques en général au Canada. C'est l'objectif essentiel de ce projet de loi, de la troisième incarnation du projet de loi. Pour la troisième fois, nous demandons cet après-midi l'assentiment du Sénat afin que le projet de loi soit renvoyé au Comité du Règlement pour y être étudié de manière adéquate et faire l'objet de recommandations.

[Le sénateur Joyal]

Honorables sénateurs, je ne peux que vous demander d'appuyer la motion du sénateur Andreychuk et le projet de loi, parce qu'il s'agit d'initiatives complémentaires. Je crois fermement que le Parlement du Canada devrait être un modèle dans la façon dont il traite ses employés et dont il respecte les objectifs de la Charte canadienne des droits et libertés.

L'honorable A. Raynell Andreychuk : Honorables sénateurs, je tiens à remercier le sénateur Joyal et à ajouter quelques mots au sujet de son projet de loi et de la motion. Par conséquent, je vais maintenant demander l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Andreychuk, le débat est ajourné.)

L'ÉTUDE DE LA RÉVISION PROPOSÉE DES FRAIS D'UTILISATION, NOVEMBRE 2008

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ DE L'ÉNERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES

Le Sénat passe à l'étude du troisième rapport du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles (*Révision proposée des frais d'utilisation, novembre 2008*), présenté au Sénat le 12 mars 2009.

L'honorable W. David Angus propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

BUDGET ET AUTORISATION D'EMBAUCHER DU PERSONNEL—ÉTUDE SUR DE NOUVELLES QUESTIONS CONCERNANT SON MANDAT—ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du quatrième rapport du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles (*budget—étude sur de nouvelles questions concernant son mandat—autorisation d'embaucher du personnel*), présenté au Sénat le 12 mars 2009.

L'honorable W. David Angus propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

PEUPLES AUTOCHTONES

BUDGET—ÉTUDE SUR LES RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ÉGARD DES PREMIÈRES NATIONS, DES INUITS ET DES MÉTIS—ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du deuxième rapport du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones (*budget—étude sur les questions générales relatives aux peuples autochtones du Canada*), présenté au Sénat le 12 mars 2009.

L'honorable Elizabeth Hubley, au nom du sénateur St. Germain, propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

[Français]

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

BUDGET—ÉTUDE SUR LES DISPOSITIONS ET L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE—ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du deuxième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (*budget—étude sur les dispositions et l'application de la Loi modifiant la Loi sur la défense nationale (cour martiale)*), présenté au Sénat le 12 mars 2009.

L'honorable Joan Fraser propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

[Traduction]

BUDGET—ÉTUDE SUR LES DISPOSITIONS ET L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'IDENTIFICATION PAR LES EMPREINTES GÉNÉTIQUES—ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du troisième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (*budget—étude sur les dispositions et l'application de la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*), présenté au Sénat le 12 mars 2009.

L'honorable Joan Fraser propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL

BUDGET—ÉTUDE SUR LES QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX RELATIONS ÉTRANGÈRES ET AU COMMERCE INTERNATIONAL EN GÉNÉRAL—ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du deuxième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international (*budget—étude sur les affaires étrangères en général*), présenté au Sénat le 12 mars 2009.

L'honorable Consiglio Di Nino propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

BUDGET—ÉTUDE SUR LA RUSSIE, LA CHINE ET L'INDE DANS L'ÉCONOMIE MONDIALE ET LES RÉPERCUSSIONS SUR LES POLITIQUES CANADIENNES—ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du troisième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international (*budget—étude sur la Russie, la Chine et l'Inde*), présenté au Sénat le 12 mars 2009.

L'honorable Consiglio Di Nino propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

BUDGET—ÉTUDE DU RAPPORT DE L'EXAMEN LÉGISLATIF D'EXPORTATION ET DÉVELOPPEMENT CANADA DE 2008—ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du quatrième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international (*budget—étude sur l'examen législatif d'Exportation et développement Canada*), présenté au Sénat le 12 mars 2009.

L'honorable Consiglio Di Nino propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

[Français]

LE SÉNAT

ADOPTION DE LA MOTION TENDANT À EXHORTER LE GOUVERNEMENT À ENCOURAGER LES PARTICIPANTS AU SOMMET DU G20 ET À LA RÉUNION DU G8 À ABORDER LA QUESTION DE LA PAUVRETÉ

L'ordre du jour appelle :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Segal, appuyée par l'honorable sénateur Oliver,

Que le Sénat incite le gouvernement à déployer tous les efforts possibles pour que les participants au sommet du G20, qui se tiendra le 2 avril à Londres (Royaume-Uni), et à la réunion du G8, qui aura lieu du 8 au 10 juillet sur l'île La Maddalena (Italie), abordent le défi fondamental de trouver une solution à la pauvreté accrue et persistante qui sévit dans tous les États membres, en vue d'exposer les effets sociaux et économiques de cette pauvreté sur les individus et les nations et de reconnaître que la prise de mesures essentielles en matière de sécurité du revenu et l'investissement dans les infrastructures sociales protègent la dignité humaine, le bien commun, l'égalité des chances et la prospérité économique;

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes lui demandant d'unir ses efforts à ceux du Sénat aux fins énoncées ci-dessus.

L'honorable Claudette Tardif (leader adjoint de l'opposition) : Honorables sénateurs, je demande que la motion soit mise aux voix.

Son Honneur le Président : Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix : D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE TRAITÉ SUR LES ARMES À SOUS-MUNITIONS

INTERPELLATION—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle :

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Hubley, attirant l'attention du Sénat sur le traité sur les armes à sous-munitions.

L'honorable Marcel Prud'homme : Honorables sénateurs, j'aimerais donner suite à l'interpellation que ma collègue, le sénateur Elizabeth Hubley, a faite en cette enceinte le 25 février dernier.

J'aimerais d'abord la féliciter chaleureusement pour l'enthousiasme qu'elle a démontré en attirant notre attention sur une réalité fort importante. Madame le sénateur Hubley nous a dépeint avec conviction le caractère barbare, inhumain et dévastateur des bombes à sous-munitions, ces petits engins lâchés et disséminés sur des superficies importantes qui ont la malencontreuse caractéristique d'exploser bien souvent après leur atterrissage, et parfois en plein visage des petits enfants qui croyaient voir en ces petites balles à l'aspect inoffensif une ration alimentaire.

Car, nous le savons tous, ces engins de malheur sont cruellement et volontairement fabriqués poururrer ceux qui les approchent. Nous savons tous que 98 p. 100 des victimes de ces bombes sont des civils. Les bombes à sous-munitions ont coûté la vie à 10 000 civils, dont 40 p. 100 d'enfants, une proportion stupéfiante, nous confirment les Nations Unies.

• (1620)

Le résultat est effroyable : des enfants aveugles pour le restant de leurs jours, des enfants décapités, des enfants handicapés. Et quand ces bombes ne déchiquent pas des enfants, elles frappent des femmes au champ et des cultivateurs travaillant pour nourrir leur famille.

Plusieurs millions de bombes à sous-munitions ont été déversées lors des derniers conflits sur l'Irak, l'Afghanistan, le Liban, Gaza et le Kosovo, faisant des milliers de victimes.

Je vous rappelle que, les 13 et 14 août 2006, alors qu'un cessez-le-feu était en vue, l'armée israélienne a littéralement inondé le Liban du Sud de bombes à sous-munitions. On parle ici d'environ un million de bombes.

Depuis, il n'y a pas une journée qui passe sans qu'au moins une personne ne soit tuée ou blessée par ces engins de malheur. Le Liban manque atrocement de fonds pour nettoyer son territoire. Pourtant, le voisin, Israël, continue de refuser au Liban les cartes de la dissémination des bombes.

Trente et un États sont encore pollués par les bombes à sous-munitions dans le monde. Quatorze États exportent ou ont exporté des bombes à sous-munitions depuis les années 1950.

Vous ne serez pas surpris de m'entendre aujourd'hui appuyer avec force les efforts remarquables du sénateur Hubley pour nous faire prendre conscience de l'importance, pour le Canada, de ratifier au plus vite la Convention sur les armes à sous-munitions signée à Oslo, le 3 décembre 2008.

À l'issue de cette conférence de deux jours à Oslo, 107 États avaient signé la convention, et quatre l'avaient ratifiée, soit l'Irlande, la Norvège, le Saint-Siège et le Sierra Leone, rapportait la porte-parole du secrétaire général de l'ONU, Michèle Montas, lors de son point de presse quotidien au siège de l'ONU, à New York, le 4 décembre 2008.

La convention reste ouverte à la signature jusqu'à son entrée en vigueur au siège des Nations Unies. Comme vous le savez, il faut 30 ratifications pour que la convention entre en vigueur et soit, en conséquence, obligatoire pour les États qui l'ont signée.

J'ai particulièrement retenu, de la remarquable intervention du sénateur Hubley, sa crainte que le Canada ne soit pas parmi les 30 premiers pays à signer le traité. Ma collègue a notamment reproché au gouvernement d'avoir abandonné son rôle de leader dans ce domaine.

J'implore donc à mon tour le premier ministre de reprendre ce qui fait la fierté du Canada, ce qui lui donne une réputation mondiale, ce qui fait de lui un chef de file, soit sa diplomatie tranquille, exercée non pas dans un esprit d'affrontement avec les grandes puissances, mais bien dans un esprit de conciliation.

Je lui demande de faire en sorte, dans ce dossier des bombes à sous-munitions, qu'il fasse du Canada un précurseur et un avant-courrier, ce qui renouerait avec notre grande tradition humanitaire.

Je lui demande qu'il fasse en sorte que nous donnions l'exemple à la communauté internationale en ratifiant au plus vite le traité d'Oslo. Il faut démontrer, encore une fois, que nous ne sommes contre personne mais que nous sommes, plus que jamais, contre les mines antipersonnel.

Le sénateur Hubley a parfaitement raison de parler de l'effet de contagion d'une telle stratégie. Je vous prédis que la Convention sur les armes à sous-munitions, si elle est ratifiée massivement et rapidement, aura un effet similaire au Traité d'Ottawa sur les mines antipersonnel signé par 112 pays en 1997. Souvenez-vous que, dix ans plus tard, 158 États avaient ratifié ce traité.

Le sénateur Dallaire a déjà demandé au Sénat de quelle manière nous pourrions arrêter l'utilisation de ces armes monstrueuses par les pays qui n'ont pas signé le traité. Il a même tenu à ce que le sénateur Hubley renomme les pays qui ne l'ont pas signé, soit les États-Unis, la Chine, la Russie, Israël, l'Inde, le Pakistan et le Brésil.

Aujourd'hui, j'ai appelé deux ambassadeurs de ces pays que je viens de mentionner. Ils m'ont dit qu'il y avait des progrès accomplis actuellement à Genève, mais nous ne sommes pas satisfaits que l'on nous dise qu'il y a des progrès; nous voulons de l'action.

Je me souviens à ce moment-là d'avoir demandé au sénateur Hubley : comment pouvons-nous, pour répondre à la question du sénateur Dallaire, en arriver à des résultats? J'avais crié spontanément : en leur faisant honte, c'est-à-dire en les pointant continuellement du doigt dans tous les champs d'activité où nous nous rencontrons, en n'hésitant pas à leur demander sans relâche d'adhérer à ce traité international et en ratifiant au plus vite la convention d'Oslo.

[Traduction]

Mes propos en français s'adresseront davantage à une organisation internationale à laquelle nous appartenons. Je suis sûr que le sénateur Oliver écouterait très attentivement parce que c'est une suggestion.

[Français]

Il serait aussi souhaitable que l'aile canadienne de l'Union interparlementaire fasse de la question des bombes à sous-munitions l'objet d'un débat, soit lors de la 120^e assemblée générale de l'Union interparlementaire qui se tiendra à Addis-Abeba, du 5 au 10 avril prochains, ou lors de la 121^e assemblée, à Genève, l'automne prochain.

D'ailleurs, je me demande où sont les étudiants canadiens relativement à cet enjeu. Comment se fait-il qu'ils deviennent soudainement si tranquilles et silencieux? Je me souviens de mes années d'études, quand des enjeux de la sorte m'animaient fortement et me faisaient remuer ciel et terre.

C'est d'ailleurs ce que je leur ai rappelé à l'Université du Québec à Montréal samedi dernier, dans le cadre de la Nuit de la philosophie, où j'ai été invité à prendre la parole à l'École des sciences de la gestion.

Peut-être le moment est-il venu pour le Sénat de prendre des initiatives à l'égard de ces bombes à sous-munitions. Soyons différents!

Je me demande même si le temps ne serait pas venu d'avoir une organisation internationale des Chambres hautes, sujet qui a été longuement discuté à l'Union interparlementaire. Pourquoi n'aurions-nous pas une organisation internationale des Chambres hautes, là où elles existent dans le monde entier, car nous savons que ces Sénats, ces chourahs, ces premières Chambres, ces Chambres hautes ou la Chambre des lords, ces assemblées sont pleines de gens de grande sagesse et de grande expérience dans le domaine des affaires internationales et qui y ont déjà joué un rôle important?

Je pense, par exemple, à M. Nakasone, du Japon, ou à M. Andreotti, d'Italie, qui, à 90 ans, est l'un des rares sénateurs nommés à vie en Italie. Ce dernier préside encore à son âge la très importante commission des Affaires étrangères de l'Italie. M. Andreotti et ses pairs sont des puits incroyables de connaissances, des êtres humains dans ce qu'ils ont de plus beau et ce qu'ils ont de plus laid.

J'aimerais ajouter que je suis absolument d'accord avec le sénateur Art Eggleton, qui a demandé au gouvernement de :

[...] définir un plan d'action qui permettrait au Canada de respecter son engagement concernant les bombes à sous-munitions et les bombes terrestres.

• (1630)

Le sénateur Eggleton, ancien ministre de la Défense nationale du Canada, a souligné que, depuis 10 ans, le Fonds canadien contre les mines terrestres gère l'argent consacré par le gouvernement canadien à l'élimination des mines partout dans le monde. Ce fonds n'existe plus et — je cite le sénateur Eggleton :

[...] aucune politique à long terme n'a été mise en place pour perpétuer le soutien du Canada à l'égard de l'action antimines.

Toujours selon le sénateur Eggleton — et je partage son avis —, un tel plan d'action est nécessaire, et je cite à nouveau le sénateur :

[...] pour s'assurer qu'aucun autre fermier, aucun enfant ou aucune autre femme ne soit victime d'un de ces engins.

Le sénateur Hubley a aussi reproché au gouvernement, le 25 février dernier, d'avoir réduit de façon radicale le financement d'organismes comme Action Mines Canada. À cet égard, j'abonde dans le sens de ma collègue.

Je trouve par contre très encourageantes les initiatives de politique étrangère du président américain Barack Obama, notamment parce qu'il a une position différente de celle de l'administration Bush.

D'ailleurs, je me réjouis de la décision récente des États-Unis d'interdire l'exportation de la quasi-totalité des bombes à sous-munitions, BASM, américaines. Je n'en appelle pas moins la première puissance militaire du monde à se rallier au traité international d'interdiction de ces armes. Si le président Obama savait combien les gens le suivent, combien les gens attendent de lui, au point même où, si nous étions incroyants, nous serions presque tentés de nous mettre à prier pour lui.

Le sénateur Hubley a souligné qu'il restait encore beaucoup de travail à faire pour éliminer les mines terrestres et les armes à sous-munitions dans le monde, que le Canada était un chef de file à cet égard et qu'elle a bon espoir, et je cite :

[...] que le Canada continuera à jouer un rôle de premier plan sur la scène internationale pour éliminer ces armes mortelles laissées par les conflits armés dans le monde.

Je crois que, si chacun d'entre nous, en tant que sénateur, décidait de se faire un phare et un drapeau de cette cause, il agirait sans aucun doute pour le plus grand bien de l'humanité. Notre grand pays, le Canada, en serait encore plus grand.

(Sur la motion du sénateur Wallin, le débat est ajourné.)

[Traduction]

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

MOTION TENDANT À MODIFIER L'ARTICLE 28(3.1) DU RÈGLEMENT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Banks, appuyée par l'honorable sénateur Day,

Que l'article 28(3.1) du *Règlement du Sénat* soit modifié comme suit :

Que les mots « l'augmentation de ces frais ou la prolongation de leur imposition, » soient ajoutés après les mots « dépose un document dans lequel est proposée l'imposition de frais d'utilisation, »;

Que les mots « à condition que ce comité ait été dûment constitué avec l'autorisation du Sénat, et » soient ajoutés après « désigné au Sénat à cette fin par le leader du gouvernement au Sénat ou le leader adjoint du gouvernement au Sénat, ».

L'honorable Consiglio Di Nino : Honorables sénateurs, j'ai parlé au sénateur Banks, le parrain de cette motion, et je lui ai dit que je n'étais pas encore prêt à en parler. Il a accepté de me laisser plus de temps, ce dont je le remercie. J'ajournerai donc le débat pour le temps de parole qu'il me reste.

(Sur la motion du sénateur Di Nino, le débat est ajourné.)

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MOTION TENDANT À MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA QUALIFICATION POUR LE POSTE DE SÉNATEUR— RETRAIT DE LA MOTION

Permission ayant été accordée de revenir à la rubrique « Autres affaires », article n° 4.

L'ordre du jour appelle :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Banks, appuyée par l'honorable sénateur Callbeck,

Que

Attendu qu'à la 2^e session de la 40^e législature, il a été présenté au Sénat un projet de loi visant à modifier la Constitution du Canada par l'abrogation de la disposition exigeant que, pour se qualifier à une nomination au Sénat et y conserver son siège après sa nomination, une personne possède des terres d'une valeur nette minimale de quatre mille dollars dans la province pour laquelle elle est nommée;

qu'une disposition connexe de la Constitution mentionne, dans le cas de la province de Québec, la qualification foncière devant être abrogée;

qu'un sénateur représentant la province de Québec doit être domicilié ou posséder une qualification foncière dans le collège électoral dont la représentation lui est assignée;

que la division de la province de Québec en vingt-quatre collèges électoraux, correspondant aux vingt-quatre sièges de l'ancien Conseil législatif du Québec, tient compte des limites historiques du Bas-Canada et ne cadre plus avec les limites territoriales du Québec;

que l'article 43 de la *Loi constitutionnelle de 1982* prévoit qu'une modification à la Constitution du Canada peut être apportée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée,

le Sénat a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence la gouverneure générale sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

1. L'article 22 de la *Loi constitutionnelle de 1867* est modifié par abrogation du deuxième paragraphe commençant par « En ce qui concerne la province de Québec » et se terminant par « des statuts refondus du Canada. »

2. (1) Le point 5 de l'article 23 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

5. Il devra être domicilié dans la province pour laquelle il est nommé.

(2) Le point 6 de l'article 23 de la même loi est abrogé.

Titre

3. Titre de la présente modification : *Modification constitutionnelle de [année de proclamation] (Québec : collèges électoraux et qualification foncière des sénateurs).*

L'honorable Tommy Banks : Comme je l'ai déjà expliqué, honorables sénateurs, cette motion est rattachée au projet de loi S-215, que nous avons renvoyé au comité aujourd'hui. Elle entraînerait une proclamation de Son Excellence, ce qui est acceptable dans les circonstances.

Cependant, comme je l'ai déjà dit, je me suis renseigné auprès du gouvernement du Québec. On m'a répondu que, tout en ne s'opposant pas au contenu du projet de loi S-215, on estimait qu'il fallait non pas agir par étapes, mais plutôt envisager la modernisation du Sénat dans une perspective plus vaste et plus globale. Par conséquent, la présente motion devient pratiquement nulle, étant donné qu'elle ne peut évidemment pas être étudiée sans la participation active, sinon l'approbation, du gouvernement du Québec.

Je demande donc la permission de la retirer du Feuilleton.

Son Honneur la Présidente intérimaire : Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

(La motion est retirée.)

L'ARCTIQUE

INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Bill Rompkey, ayant donné avis le 10 février 2009 :

Qu'il attirerait l'attention du Sénat sur la politique du Canada pour l'Arctique, particulièrement en ce qui concerne les Inuits et les Premières nations, l'environnement, les ressources, la souveraineté et le contrôle du Canada.

— Honorables sénateurs, j'ai formulé cette interpellation pour que nous puissions discuter de l'Arctique au Sénat. Il est passablement question de l'Arctique au Canada, mais nous n'avons pas eu de discussion à ce sujet. Je souhaite la participation d'un aussi grand nombre de sénateurs que possible.

Le premier ministre a rappelé que notre souveraineté dans l'Arctique dépendra de notre présence dans cette région. Il a raison. Cependant, comment faire pour concrétiser notre présence dans l'Arctique de manière à ne pas perdre notre souveraineté sur ce territoire?

Tout d'abord, nous devons reconnaître que les Inuits sont présents dans l'Arctique depuis des milliers d'années. L'Arctique est leur territoire, et c'est essentiellement pour cette raison que le Canada exerce sa souveraineté sur ces terres. Il est donc d'autant plus nécessaire, selon moi, que les Inuits et les autres groupes autochtones de l'Arctique participent à l'élaboration de la politique. L'action ou l'inaction du Canada aura une incidence sur les groupes autochtones plus que sur tout autre groupe. Voilà pourquoi il faut répondre sans délai et sans réserve à toute recommandation émanant des Autochtones du Nord.

Ces dernières années, on a recommandé de construire au Nunavut sept quais ou digues. Or, le seul ouvrage annoncé jusqu'à maintenant est celui prévu à Pangnirtung. Le Canadien de l'Atlantique que je suis a été étonné de constater que les collectivités autochtones du Nunavut qui pratiquent la pêche ne sont pratiquement dotées d'aucun quai ou digue. Dans mon coin de pays, chaque collectivité de pêcheurs a son quai ou sa digue, et ces ouvrages sont jugés essentiels pour le maintien de l'activité industrielle et du mode de vie.

Les Inuits aussi sont un peuple de la mer, un peuple qui récolte depuis des siècles déjà les ressources de la mer. Or, en 2009, les Inuits de l'Arctique oriental n'ont pas d'endroit où débarquer leurs captures; cela leur ferait défaut même s'ils avaient un accès raisonnable aux stocks au large des côtes, ce qui est une autre histoire.

Je m'empresse de préciser que le délabrement des infrastructures de l'Arctique ne date pas d'hier. Le gouvernement actuel n'a pas été le premier à les négliger. C'est un problème qui dure depuis longtemps. Quoi qu'il en soit, le gouvernement a dit qu'il faut exercer notre souveraineté dans l'Arctique si nous ne voulons pas la perdre. Nous devrions, par conséquent, fournir sans tarder aux habitants de cette région les quotas de pêche, quais et brise-lames nécessaires; les Inuits méritent des infrastructures et ils en ont besoin. Cela serait un signe que nous sommes bien résolus à défendre notre souveraineté là-bas.

Quant à savoir si le territoire et les eaux de l'Arctique appartiennent au Canada, il ne fait aucun doute dans mon esprit que c'est le cas. Toutefois, tout le monde n'est pas de cet avis. Les États-Unis, qui sont nos voisins tant sur le continent que dans l'Arctique, soutiennent, comme ils l'ont toujours fait que le passage du Nord-Ouest est un détroit international que peuvent emprunter des navires de toute provenance, y compris les leurs. Ils craignent évidemment de se voir interdire l'accès à d'autres détroits, comme ceux d'Hormuz, de Malacca et de Gibraltar, s'ils reconnaissaient que les eaux du passage du Nord-Ouest ne sont pas des eaux internationales.

Pour que leurs navires puissent circuler librement dans tous les détroits internationaux, les États-Unis revendiquent donc le droit de circuler librement dans le passage du Nord-Ouest et dans les eaux intérieures de l'Arctique canadien.

• (1640)

La position américaine serait-elle aussi ferme si l'Arctique canadien était adéquatement contrôlé? Je crois que la vraie question, pour les États-Unis, est de savoir non pas qui est propriétaire de l'Arctique, mais qui le contrôle. Nous en sommes les propriétaires, mais en avons-nous le contrôle? Pas vraiment.

Examinons plus soigneusement ce manque de contrôle. Les règlements de déclaration au large de la côte Est du Canada sont obligatoires. Chaque navire qui entre dans les eaux canadiennes doit faire une déclaration et être suivi jusqu'à sa destination. Dans le bassin de Halifax, on peut voir sur les écrans des ordinateurs la position, le pavillon, la cargaison et la destination de chaque navire qui entre dans les eaux canadiennes.

Il en est de même au large de la côte Ouest du Canada. Chaque navire qui arrive doit faire une déclaration et être suivi jusqu'à sa destination.

La situation n'est pas la même sur notre troisième côte. NORDREG, le règlement régissant le passage dans les eaux arctiques, est facultatif. Les navires sont libres de faire une déclaration, mais ils n'y sont pas tenus.

D'après la Garde côtière, 90 p. 100 ou plus des navires qui passent dans ces eaux font une déclaration, mais comment la Garde côtière le sait-elle? En fait, comment savons-nous que des navires sont là? Nous n'avons que l'observation par satellite. Nous n'avons dans l'Arctique ni navires ni avions pouvant exercer un contrôle quelconque.

Dans l'Arctique oriental, les navires de la Garde côtière sont dépêchés vers le nord à partir de Halifax selon les ordres provenant du siège de la Garde côtière, à Sarnia, en Ontario. Oui, c'est de Sarnia, en Ontario, que sont contrôlées les opérations de la Garde côtière à Iqaluit.

Les avions doivent être dépêchés à partir de Trenton, en Ontario. Les patrouilles régulières d'aéronefs à voilure fixe ont été réduites, et les hélicoptères mettent beaucoup trop de temps à atteindre l'Arctique pour des missions d'interdiction ou de recherche et de sauvetage.

En même temps, je dois signaler que les excellentes installations de Goose Bay, au Labrador, dans la région subarctique, sont pratiquement inutilisées : les hangars sont vides, et les capacités de surveillance sont loin d'être pleinement exploitées, alors que Goose Bay a un excellent climat et dispose de quelques-unes des plus longues pistes d'atterrissage du Canada.

La surveillance de l'Arctique ainsi que les opérations de recherche et de sauvetage dans l'Arctique pourraient se faire plus efficacement à partir de Goose Bay, mais d'excellentes infrastructures appartenant au Canada restent sous-exploitées. La surveillance des pêches pourrait également être assurée à partir du même endroit.

Si les navires et les avions chargés de surveiller l'Arctique étaient contrôlés depuis l'Arctique plutôt que depuis le centre de l'Ontario, nous montrerions aux autres que nous sommes sérieux en matière non seulement de souveraineté, mais aussi de contrôle.

Voilà, à mon avis, la principale préoccupation des Américains. Ils veulent être sûrs que quelqu'un a la situation bien en main, est bien conscient de l'augmentation de la navigation dans le passage du Nord-Ouest et agit en conséquence.

Les États-Unis accepteraient peut-être un partenariat dans le contrôle de ces eaux. Après tout, une grande partie de la navigation qui passerait par nos eaux passerait d'abord au large de l'Alaska. Les Américains disposent de ressources suffisantes dans leurs eaux arctiques.

Sans concéder la souveraineté, ne pouvons-nous pas envisager un effort commun de contrôle des eaux arctiques? Nous partageons le continent avec les Américains et disposons d'un certain nombre de modèles de collaboration, de travail conjoint et de ressources partagées. Le NORAD et l'OTAN en sont des exemples, de même que le Conseil de l'Arctique.

Sans céder notre souveraineté dans l'espace aérien canadien, nous partageons avec les Américains le contrôle des cieux au-dessus du continent. Si nous pouvons le faire dans l'espace aérien, pourquoi pas en mer?

Je ne parle pas de notre souveraineté, qui n'est pas négociable. Je parle de contrôle. Sans contrôle, tout le monde pourra utiliser le passage du Nord-Ouest : Américains, Russes, Chinois et quiconque voudra le faire à des fins licites ou illicites. Encouragés par la croissance des marchés pétroliers et gaziers, les chantiers navals sud-coréens construisent de nouveaux brise-glaces à double étrave renforcée pouvant naviguer efficacement aussi bien en eau libre que dans des glaces d'un mètre d'épaisseur.

Nous avons de bons arguments juridiques à l'appui de notre souveraineté dans l'Arctique, mais nous devons joindre le geste à la parole et y établir notre contrôle. Voilà ce que les autres pays attendent de voir.

Nous devons leur montrer que nous sommes sérieux. Nous devons non seulement promettre, mais aussi construire des navires à coque renforcée pour la Garde côtière. Nous devons le faire pour avoir une première ligne de défense, aussi bien en principe que dans les faits. Un seul navire n'est pas assez pour montrer que nous sommes sérieux. Nous devons avoir des avions pouvant patrouiller au-dessus des eaux arctiques. Toutefois, en dernière analyse, la recherche et le sauvetage sont le mieux assurés par des hélicoptères basés dans le Nord ou à proximité.

Les Inuits devraient être à l'avant-garde du contrôle de nos eaux dans l'Arctique oriental. Ils doivent non seulement participer de près à la formulation des politiques, mais aussi contribuer de plus en plus aux opérations de contrôle, de surveillance et de recherche dans l'Arctique.

L'effectif de la Garde côtière diminue par attrition ou pour d'autres raisons. Pourquoi ne pas créer un programme de recrutement spécial dans les collectivités inuites pour grossir l'effectif de la Garde côtière? Après tout, l'Arctique est leur patrie. Personne ne le connaît mieux que les Inuits. Je suis toujours plus confiant au cours de mes déplacements aériens et maritimes dans l'Arctique quand je sais que le pilote a une connaissance intime de la région en sus de ses compétences techniques.

On peut en dire autant du recrutement de Pêches et Océans Canada. Il est de loin plus probable que du personnel inuit restera en fonction plus longtemps dans la région et n'utilisera pas une telle affectation comme tremplin pour accéder à des postes plus élevés.

De même, il faudrait grossir l'effectif des Rangers canadiens et leur donner un mandat plus étendu. Je dois reconnaître que le gouvernement a déjà promis de le faire. Nous suivrons de près la mise en œuvre de cette politique. Les Rangers devraient devenir des membres permanents de la réserve et bénéficier d'une rémunération et d'avantages sociaux suffisants. Certains membres bénévoles de la Garde côtière hésitent à prêter leur équipement personnel pour les opérations parce qu'il n'est pas suffisamment assuré. Pourtant, si nous pouvions leur offrir l'équipement et les avantages voulus, ils pourraient constituer notre meilleur atout parce qu'ils connaissent si bien le pays et sont habitués à s'y déplacer dans toutes les conditions.

Il importe d'examiner toute la question de la recherche et du sauvetage dans l'Arctique pour s'assurer d'être prêts à réagir en cas d'incident. En effet, il y aura de plus en plus d'incidents. Le trafic licite ou non augmentera dans le passage du Nord-Ouest et dans les eaux intérieures du Canada. Il y aura des déversements d'hydrocarbures qui détruiront des habitats marins. Tout cela nécessite des capacités de réaction.

Comme je l'ai déjà dit, les opérations de la Garde côtière dans l'Arctique oriental sont dirigées à partir de Sarnia. Si un hélicoptère part en mission de sauvetage, les ordres lui parviennent de Trenton, en Ontario. Cela est-il sensé en 2009, alors que les glaces reculent à un rythme de plus en plus rapide et que les missions de sauvetage se multiplieront inévitablement?

Je recommande encore une fois au gouvernement d'envisager d'utiliser les installations de Goose Bay pour les opérations dans l'Arctique oriental.

Le Canada prépare bien son dossier en vue de défendre sa souveraineté au-delà des lignes de base droites. D'autres pays le font aussi en prévision de l'examen de l'affaire par un tribunal international. Ce n'est pas tant une course entre pays qu'une course contre la montre.

Le gouvernement a affecté 70 millions de dollars à la cartographie du plateau continental en 2004. Un montant supplémentaire de 20 millions de dollars y a également été affecté en 2008. Je dois encore une fois reconnaître que le gouvernement a attribué des fonds à cette opération de recherche qu'il prend au sérieux. En conséquence, nous avons probablement réalisé de grands progrès pour ce qui est d'établir notre souveraineté dans l'une des régions les plus riches en ressources du monde.

Le gouvernement a également annoncé qu'il doublerait la superficie du territoire visé par la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques établie par Pierre Trudeau. C'est une mesure très opportune, mais comment contrôlerons-nous une zone de 200 milles alors que nous ne sommes pas en mesure de contrôler ce qui se passe à 100 milles de nos côtes? Nous n'exerçons pas un contrôle suffisant. Et nous devons le faire si nous voulons qu'on nous prenne au sérieux.

Tout cela n'a pas commencé sous le gouvernement actuel. Les choses traînent depuis bien trop longtemps. Toutefois, les belles paroles et les faux-fuyants ne sont plus de mise, quel que soit le gouvernement au pouvoir.

Nous ne devons pas perdre de vue que ce territoire est habité et utilisé par les Inuits depuis des siècles. Ceux-ci doivent être les premiers bénéficiaires de l'extraction des ressources, non seulement à cause des répercussions probables sur leur terre ancestrale, mais aussi parce que c'est une obligation morale.

Soit dit en passant, nous effectuons certaines de nos recherches dans le Grand Nord conjointement avec les États-Unis, même si nous avons des revendications contradictoires concernant la frontière entre le Yukon et l'Alaska. Si nous pouvons coopérer avec notre voisin et principal partenaire commercial dans le domaine de la recherche, pourquoi ne pouvons-nous pas le faire dans le domaine du contrôle? M. Michael Byers et l'ancien ambassadeur Paul Cellucci ont proposé, dans leur négociation modèle sur l'utilisation du passage du Nord-Ouest, une nouvelle commission canado-américaine de la navigation dans l'Arctique afin de protéger les intérêts communs des deux pays dans les domaines de la navigation, de la protection de l'environnement, de la sécurité et du développement économique durable. La commission proposée s'inspirerait du modèle de la Commission mixte internationale et aurait un pouvoir de recommandation.

• (1650)

Honorables sénateurs, il est temps d'agir efficacement. Discutons avec les Américains des moyens d'assurer dans l'Arctique un contrôle efficace. Nous savons que cette région appartient au Canada, en grande partie parce qu'elle est depuis des siècles la terre ancestrale de fiers Canadiens inuits ou d'une autre origine autochtone. Comment traduire dans les faits ce qui est vrai *de jure*?

Il sera facile et rapide de rendre le système NORDREG obligatoire, ce que le gouvernement a promis de faire, mais n'a pas encore fait. Poursuivons nos recherches sur les questions géopolitiques dans le Grand Nord. Cherchons à établir un dispositif efficace de recherche et sauvetage et de surveillance pour l'Arctique, un dispositif doté de plus en plus d'un personnel autochtone. N'oublions jamais que c'est la terre ancestrale de ces Autochtones et qu'ils doivent participer à fond à l'élaboration des politiques et aux opérations. Il ne suffit pas de dire que l'Arctique fait partie intégrante de l'âme canadienne. Il est temps de nous servir de nos têtes.

L'honorable Hector Daniel Lang : Je remercie le sénateur de son intervention bien mûrie et constructive. J'ai hâte de participer au débat sur la souveraineté dans l'Arctique. Je propose donc l'ajournement du débat pour répondre au sénateur un autre jour.

(Sur la motion du sénateur Lang, le débat est ajourné.)

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Joan Cook, ayant donné avis le 26 février 2009 :

Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur Terre-Neuve-et-Labrador — au sein du Canada depuis 60 ans.

— Honorables sénateurs, à minuit, le 31 mars 1949, Terre-Neuve est devenue la dixième province du Canada. C'était il y a 60 ans, et je me souviens distinctement du jour du vote. Petite fille, sur le chemin de l'école, j'ai demandé à mon père à quoi rimaient tous ces discours et pourquoi la question était si importante pour lui. Il s'est tourné vers moi et m'a dit : « Après aujourd'hui, la terre où tu marches ne sera plus jamais la tienne. » La petite fille que j'étais n'a pas tout à fait compris.

Comme beaucoup de Terre-Neuviens, mon père envisageait l'union avec pessimisme. Toutefois, le temps passant, il a perçu les avantages et les défis de l'union et a pris conscience de ce qu'elle voudrait dire pour la génération suivante. Ce que je propose par mon interpellation, c'est une réflexion sur les relations entre ma province et le Canada ainsi que sur le sentiment d'être Canadien au bout de 60 ans.

Honorables sénateurs, j'ai entendu mon lot de discours sur les relations de ma province à l'intérieur de la Confédération, relations largement émaillées par le drame et les différends. Si on revient sur les sentiments exprimés dans la correspondance entre Terre-Neuve et le Canada datant de 1948 qui a été conservée, on constate que les inquiétudes au sujet de nos relations avec le Canada n'ont rien de neuf. À la lecture de ces vieilles lettres de 1948, deux choses ressortent nettement : la majorité des lettres échangées entre les deux parties traitaient d'inquiétudes au sujet de notre industrie manufacturière et de la perte probable de 3 000 emplois. Nous pouvions dire après coup que les habitants de ma province n'avaient aucune idée de ce que seraient les problèmes et résultats de la Confédération. Je voudrais signaler quelques faits qui ont influencé ma province et informé ses relations actuelles avec le Canada.

La nouvelle province a entamé son parcours en perdant son secteur manufacturier, tout comme le Canada a perdu une partie de son secteur manufacturier lorsqu'il a signé l'Accord de libre-échange, en 1988. Un consensus se dégage néanmoins : le libre-échange a été un éclatant succès, malgré la perte d'une partie du secteur manufacturier canadien.

Honorables sénateurs, toute évaluation rationnelle de cet accord aboutirait à la même conclusion pour Terre-Neuve-et-Labrador. C'était le début d'une tradition de compromis qui allait suivre la province au cours des 60 années suivantes.

Pendant le débat sur la Confédération, les journaux et les rédacteurs de discours de Terre-Neuve ont beaucoup protesté et manifesté contre toutes sortes de fantaisies passagères. Si toutes ces questions étaient importantes, et un bon nombre d'entre elles n'a pas été entièrement résolu en notre faveur, il y avait un mouvement résolument positif sous la surface. En revoyant tous les écrits de 1948, on se rend compte que l'honorable Lester B. Pearson, qui était alors ministre des Affaires étrangères, a joué un rôle important à l'égard de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération et de son intégration dans le système provincial à titre de partenaire à part entière. Bien avant l'inscription du principe de la péréquation dans la Charte en 1982, toutes les consignes écrites du gouvernement du Canada à ses fonctionnaires parlaient de la nécessité d'élever immédiatement la qualité des services fédéraux offerts à Terre-Neuve au niveau national. Le libellé des dispositions relatives à la péréquation dans la Charte ressemble d'ailleurs beaucoup à celui des dispositions de péréquation qui étaient prévues dans les Conditions de l'union de Terre-Neuve.

Lorsque la province a obtenu le même niveau de services que les autres et une voix au Parlement, les portes se sont ouvertes pour les Terre-Neuviens. Nous avons eu accès aux richesses et aux possibilités qui existaient à l'extérieur de l'île. Aujourd'hui, où que vous viviez au Canada, vous connaissez probablement au moins un Terre-Neuvien. On dit souvent que la moitié des diplômés de l'Université Memorial de St. John's trouvent un emploi ailleurs au Canada. Malheureusement, il n'y a pas autant de personnes qui viennent s'installer dans notre province pour contrebalancer ces pertes importantes en capital humain.

Depuis 1976, quelque 4 000 personnes s'exilent chaque année. C'est un chiffre net. Compte tenu de la taille de la province, un tel exode est une source de préoccupation évidente. La promesse d'une hausse salariale moyenne de 34 p. 100 attire bon nombre de gens ailleurs. C'est au profit du reste du Canada que notre province perd ce capital humain. La crise du secteur des pêches n'a fait qu'accentuer l'exode pendant quelques années. Même aujourd'hui, en cette période faste pour la production pétrolière, entre 3 000 et 4 000 jeunes s'exilent chaque année. Ceux qui restent doivent se trouver des emplois, et nous sommes bien connus pour notre abondance de sources d'énergie renouvelable qui bénéficie au Canada, voire à toute la planète.

À la fin des années 1960, ma province a entrepris l'aménagement de la haute Churchill, au centre du Labrador, dans l'espoir de bénéficier de l'exploitation de ce formidable potentiel énergétique. Notre Constitution garantit la libre circulation des produits d'une province à l'autre. Toutefois, dans ce cas, le Québec n'a pas permis à ma province d'ériger des lignes de transport d'électricité sur son territoire. Par la suite, nous avons été déboutés en Cour suprême. Ma province a donc été contrainte de signer un contrat venant à terme en 2041, contrat qui l'engage à vendre son énergie hydroélectrique au Québec. Bien que ma province possède le système de production d'hydroélectricité, elle n'a gagné que quelques millions de dollars l'année dernière, alors que le Québec a engrangé des revenus de plus de 2 milliards de dollars.

Honorables sénateurs, l'entente sur l'aménagement des chutes Churchill est une décision que mes concitoyens ne comprendront jamais. Sur une note plus positive, je dirai que c'est ma province qui fut l'instigatrice du projet. Nous avons aménagé les chutes Churchill, nous possédons les installations, nous employons les

travailleurs qui les font fonctionner et, un jour, ma province bénéficiera de la vente de la ressource renouvelable. Le projet d'aménagement de la basse Churchill augmentera la production hydroélectrique de 4 000 mégawatts, ce qui portera à 9 252 mégawatts la production de l'ensemble du complexe hydroélectrique de la rivière Churchill.

Honorables sénateurs, jadis, ma province était renommée pour son industrie de la pêche, qui était en fait notre raison d'être. La pêche à la morue de l'Atlantique était la pierre d'assise de notre économie à l'époque où Terre-Neuve s'est jointe au Canada, en 1949.

• (1700)

Malgré les scientifiques qui disaient qu'il fallait gérer les pêches canadiennes d'une façon durable, la tentation capitaliste et la disponibilité de nouvelles technologies ont amené les gouvernements fédéral et provinciaux à céder à la pression politique. En 1992, cette pêche de plus de 500 ans, mal gérée, s'effondrait totalement, laissant de 15 à 20 p. 100 de notre population en chômage.

Aujourd'hui, rien ne porte à croire que les pêches se rétabliront, compte tenu du fait que les chalutiers étrangers continuent de pêcher dans les frayères à l'extérieur de la limite de 200 milles. En outre, nous avons été incapables de mettre en œuvre les mesures de gestion axées sur la conservation nécessaires à leur protection en renforçant l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest, l'OPANO.

Ces dernières années, les populations de phoques ont augmenté dans le Nord de l'océan Atlantique, pendant que les stocks de poisson diminuaient. Pour bien des gens, il est incontestable que la prédation des phoques sur les stocks de poisson a atteint un niveau excessif, ce qui empêche par le fait même la régénération des stocks. Dans les provinces de l'Atlantique, les voix s'élèvent de plus en plus fort pour exiger l'abattage d'un plus grand nombre de phoques et la création de zones d'exclusion des phoques.

La signature initiale de l'Accord atlantique découlait d'un autre compromis entre le Canada et Terre-Neuve. Cet accord a défini les règles régissant le partage des recettes du pétrole et modifiait le calcul de la péréquation. En 2005, l'Accord atlantique devait être mis à jour et, finalement, après des mois de débats politiques, l'honorable Paul Martin, le premier ministre de l'époque, ainsi que les premiers ministres de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Nouvelle-Écosse, ont signé un accord en vertu duquel les redevances sur le pétrole extracôtier étaient mises à l'abri des dispositions de récupération de la péréquation.

Honorables sénateurs, c'était un jour rempli de promesses pour la population de ma province. Lorsque le premier ministre Danny Williams est rentré dans l'île après la signature de cet accord, nous avons cru que notre province venait d'atteindre sa maturité.

En 2008, ma province est devenue une province riche. Nous avons donc commencé à contribuer au programme fédéral de péréquation pour la première fois depuis 1957. Cependant, avec l'adoption du budget conservateur de 2009, le 12 mars, ma province est redevenue une province pauvre. Les répercussions de ce budget se feront sentir. Terre-Neuve-et-Labrador risque de perdre 1,2 milliard de dollars au cours des trois prochaines années.

Où en sommes-nous aujourd'hui? J'ai mentionné plus tôt que les travailleurs migrants qui quittent la province connaissent une hausse considérable de leur niveau de vie, mais, étonnamment, même si la province perd des habitants, le revenu gagné par habitant a augmenté presque tous les ans depuis l'entrée de la province dans la Confédération. Pendant qu'on discutait bruyamment de l'échec de mégaprojets, les habitants de ma province connaissaient discrètement du succès.

Ce qui est plus important, c'est le fait qu'on reconnaît, peu souvent d'ailleurs, que Terre-Neuve-et-Labrador a des revenus, des revenus distincts des transferts des gouvernements fédéral et provinciaux. La province connaît une croissance plus rapide que toutes les autres. Aujourd'hui, nous voyons une courbe régulière et plus prononcée que celles des autres provinces, qui montre que les salaires provinciaux sont passés de 50 p. 100 à 75 p. 100 de la moyenne nationale en 50 ans.

Même aujourd'hui, en 2009, on accorde beaucoup d'attention aux problèmes qu'on perçoit dans la péréquation et à la réalité indéniable de l'exode. Derrière ces problèmes urgents, on assiste à une révolution dans le niveau de vie des gens de Terre-Neuve-et-Labrador. Nous sommes tous plus riches et plus instruits et nous avons d'excellentes perspectives. Même si les habitants de la province vont là où se trouvent les emplois, la province s'enrichit.

Cette nation, honorables sénateurs, forme un tout. Notre pays bénéficie des ressources humaines formées dans une université terre-neuvienne ou tout autre établissement postsecondaire de notre île, ainsi que des nombreux Terre-Neuviens qui vont étudier ailleurs.

L'exploitation pétrolière qui fait croître les économies de l'Ontario et de l'Alberta fait croître notre économie de la même façon. La péréquation est l'outil qui assure l'équilibre. Terre-Neuve fait partie de la Confédération depuis 60 ans, mais pendant la majeure partie de cette période, on n'a pas accordé suffisamment d'attention au véritable avantage de la Confédération.

Ma province a eu la chance d'avoir des dirigeants solides, depuis le premier ministre Joey Smallwood qui, grâce à sa vision et sa détermination, a vu à ce que le pays qu'il aimait excelle dans l'union avec le Canada, jusqu'au premier ministre Danny Williams, qui défend ses idéaux et nous assure une voix égale. Nos leaders nous ont fait vivre un incroyable périple. Ils sont aimés des uns et détestés des autres, mais nous admirons et respectons leur passion et leur style unique de gouvernance.

Honorables sénateurs, ma province est dans cette union pour y rester. Nous comprenons que nos relations au sein de la Confédération ne seront pas toujours parfaites, mais, comme de nombreuses autres relations, la communication et les compromis doivent être une priorité.

En 1949, quand mon père faisait part de son opinion sur l'union imminente de Terre-Neuve et du Canada, il n'aurait jamais pu prévoir l'ampleur des possibilités que la Confédération offrirait. Il va sans dire qu'il n'aurait jamais cru que sa fille parlerait aujourd'hui à Ottawa, à titre de sénateur, à ses collègues au sujet de l'incroyable parcours que sa province a entrepris il y a 60 ans.

Honorables sénateurs, en conclusion, le Terre-Neuvien ou le Labradorien a toujours la nostalgie de son coin de pays, quel que soit l'endroit où le voyage le conduit. Il pense toujours à rentrer chez lui pour sentir le vent sur son visage et le goût des embruns sur ses lèvres. Au moment de franchir le cap des 60 ans au sein de la Confédération, le 31 mars, je crois pouvoir dire que nous sommes véritablement Canadiens.

L'honorable Fabian Manning : Honorables sénateurs, je suis ravi d'avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet de l'interpellation de ma collègue terre-neuvienne, madame le sénateur Cook, qui attire l'attention du Sénat du Canada sur le fait que cette année, en 2009, notre magnifique province de Terre-Neuve-et-Labrador célébrera son 60^e anniversaire à titre de province du Canada.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais d'abord faire quelques observations sur la récente tragédie maritime survenue le matin du 12 mars dernier, au large des côtes de Terre-Neuve-et-Labrador, en l'occurrence l'écrasement malheureux du vol 491 de l'hélicoptère Cougar qui a entraîné le décès de 17 personnes.

Cette tragédie a ébranlé notre province et tout notre pays et nous a rappelé de bien tristes souvenirs d'une autre grande tragédie. En effet, en février 1982, la plate-forme pétrolière Ocean Ranger s'est abîmée dans l'océan pendant une terrible tempête, faisant 80 victimes.

Au nom de mes compatriotes terre-neuviens et labradoriens, je remercie tous les Canadiens qui ont partagé notre peine pendant cette période des plus difficiles.

Avec la permission des sénateurs, j'aimerais énumérer les noms de ceux qui ont été perdus en mer le 12 mars 2009, et je vous demande à tous de vous souvenir d'eux et de leurs familles : Allison Maher, 26 ans, d'Aquaforte, à Terre-Neuve-et-Labrador; Paul Pike, 49 ans, de Shearstown, à Terre-Neuve-et-Labrador; Peter Breen, 55 ans, de St. John's, à Terre-Neuve-et-Labrador; Gary Corbett, 46 ans, de Conception Bay South, à Terre-Neuve-et-Labrador; Wade Drake, 42 ans, de Fortune, à Terre-Neuve-et-Labrador; Wade Duggan, 32 ans, de Witless Bay, à Terre-Neuve-et-Labrador; Colin Henley, 38 ans, de St. John's, à Terre-Neuve-et-Labrador; Ken MacRae, 47 ans, de Greenwood, en Nouvelle-Écosse; Derrick Mallowney, 51 ans, de Bay Bulls, à Terre-Neuve-et-Labrador; Burch Nash, 44 ans, de Fortune, à Terre-Neuve-et-Labrador; Tim Lanouette, 48 ans, de Comox, en Colombie-Britannique; Thomas Anwyll, 46 ans, de Langley, en Colombie-Britannique; Corey Eddy, 32 ans, de Paradise, anciennement Sibley's Cove, à Terre-Neuve-et-Labrador; John Pelley, 41 ans, de Deer Lake, à Terre-Neuve-et-Labrador; Keith Escott, 39 ans, de St. John's, à Terre-Neuve-et-Labrador; Gregory Morris, 39 ans, d'Outer Cove, à Terre-Neuve-et-Labrador; et le capitaine Matthew William Thomas Davis, le pilote, 34 ans, de St. John's, à Terre-Neuve-et-Labrador.

• (1710)

Je veux également adresser des remerciements particuliers à tous les hommes et femmes courageux qui ont participé aux opérations de recherche et de récupération de passagers et de l'équipage du vol 491, et à la récupération des corps. Mercredi soir passé, le 17 mars, j'ai pu assister à un service œcuménique à la basilique-cathédrale Saint-Jean-Baptiste, à St. John's. Je tiens à féliciter les organisateurs de cet événement très spécial et attentionné ainsi que tous les membres des différentes congrégations de Terre-Neuve-et-Labrador qui y ont pris part avec empressement. C'est évidemment une triste tragédie, mais la manifestation de soutien envers les familles a été extraordinaire et très appréciée.

Chers amis, le monde dans lequel nous vivons est très dangereux et la mer a fait beaucoup de victimes. Notre province, Terre-Neuve-et-Labrador, nous a comblés de ses bienfaits, mais elle nous a aussi fait sentir sa cruauté.

Le grand poète E. J. Pratt a écrit un poème aussi puissant que court, intitulé *Erosion* :

Il a fallu mille ans à la mer,
Mille ans pour sculpter
Le granite de cette falaise,
Ses pics, ses parois et sa base.
Il a fallu une heure à la mer,
Une heure un soir de tempête
Pour creuser ces profonds sillons
Sur le visage d'une femme.

En terminant, je tiens à remercier tous les Canadiens, près de nous ou à l'autre bout du pays, pour leur soutien, leurs pensées et leurs prières. Que Dieu donne le repos éternel à ceux qui ont perdu la vie.

Je veux dire quelques mots sur ce qui s'est passé il y a près de 60 ans, le 31 mars 1949, à moins que ce ne soit le 1^{er} avril. Voilà! Pas étonnant qu'il y ait encore aujourd'hui dans notre province un débat sur les avantages — ou l'absence d'avantages — de faire partie de la Confédération, puisque nous ne pouvons même pas encore nous entendre sur la date où cela s'est vraiment produit.

Contrairement au sénateur Cook, je n'ai pas le souvenir de cette journée de 1949, mais j'ai pu revivre le passé par les histoires et les chansons qui le racontent. En pensant au passé perdu, nous comprenons les changements qu'a entraînés la signature de l'union en 1949.

Honorables sénateurs, nous avons apporté à ce grand pays de nombreuses ressources naturelles — au premier chef un formidable banc de pêche — ainsi que des gens vaillants. Depuis le jour où Jean Cabot a lancé ses filets à la mer près de Terre-Neuve, en 1497, la pêche occupe une grande place dans notre histoire et dans notre culture. Les villages éparpillés sur la côte de Terre-Neuve-et-Labrador ont vécu de la pêche. De grandes familles ont été élevées grâce simplement aux prises rapportées à terre à bord des bateaux de Terre-Neuve-et-Labrador.

Nous pourrions vous divertir pendant des heures dans cette enceinte honorable avec des chansons et des histoires de Terre-Neuve-et-Labrador. Aujourd'hui, nombreux sont les gens qui, dans notre province, sont très heureux de faire partie du plus formidable pays sur terre : le Canada.

Honorables sénateurs, bien que nous remettions parfois en question ce qui s'est produit dans le passé et ce qui va arriver à l'avenir, il reste que nous faisons partie, comme vous le savez, de l'un des plus formidables pays sur terre — et même actuellement le plus formidable.

Mon voisin de pupitre vient de m'informer que sa mère était originaire de l'île Bell, à Terre-Neuve, alors je me rends compte maintenant que nous sommes peut-être de lointains cousins. Nous avons tous Adam et Ève comme ancêtres, alors qui sait?

Honorables sénateurs, en 1985, le pétrole et le gaz se sont mis à occuper une grande place à Terre-Neuve-et-Labrador. J'ai eu l'occasion de voter pour la première fois en septembre 1984, et mon vote est allé à ceux qui ont formé le gouvernement, c'est-à-dire au parti de Brian Mulroney et de John C. Crosbie, qui est aujourd'hui lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve-et-Labrador.

En tant qu'électeur qui en était à ses premières armes et en tant que fier partisan du Parti progressiste-conservateur, j'avais écrit une lettre au journal local. Ma mère a encore cette lettre aujourd'hui. À l'époque, le premier ministre de la province, Brian Beckford, et le premier ministre du Canada, Brian Mulroney, avaient signé le premier Accord atlantique en compagnie de John Crosbie, de Bill Marshall et de beaucoup d'autres. Ce jour-là, rien n'a changé en apparence, honorables sénateurs, mais l'accord a certainement changé beaucoup de choses dans les années qui ont suivi.

Le changement s'est produit, en partie, au prix de la perte d'une partie de notre culture et de notre patrimoine, mais aussi en ouvrant de nouvelles portes et en créant de nouvelles possibilités. Toutes les nouvelles possibilités nous obligent à relever de nouveaux défis, par exemple, le fait de faire l'aller-retour — comme nous l'avons vu

la semaine dernière, lors de la tragédie qui a touché notre province — pour essayer d'exploiter les ressources extracôtières. Honorables sénateurs, il n'y a aucun doute que cela a créé beaucoup de débouchés pour les gens de Terre-Neuve-et-Labrador et pour le Canada. Nous sommes très heureux de participer à l'industrie pétrolière et gazière.

Je n'ai aucun doute que la signature de l'Accord atlantique et les décisions qui ont été prises à ce moment-là l'ont été dans l'intérêt des gens de Terre-Neuve-et-Labrador. Cela a servi à nous intégrer enfin à la Confédération après tant d'années.

Bien que nous ayons eu beaucoup de différends, de discussions et de débats avec Ottawa, je crois que nous bénéficions beaucoup de l'industrie pétrolière et gazière. Il y aura toujours des questions, mais le fait est que cela a servi de tremplin pour nous permettre de jouer un nouveau rôle au Canada.

Comme le sénateur Cook l'a mentionné, les dirigeants de notre province ont laissé leur marque dans ce grand pays, en commençant par l'honorable Joseph Smallwood, notre premier premier ministre. D'après ce que j'ai lu, je crois qu'il a reçu de mauvais conseils, mais je crois que, à bien des égards, son cœur était à la bonne place. Certains de mes collègues ne seront peut-être pas de mon avis, mais je crois que son cœur était à la bonne place quand il était question de Terre-Neuve-et-Labrador.

Notre province a connu de merveilleux dirigeants qui l'ont bien représentée et qui ont porté nos préoccupations à Ottawa et ailleurs au pays. Aujourd'hui encore, même si je ne partage pas toujours ses opinions et n'approuve pas toujours sa façon d'agir, je crois que certains des gestes posés par le premier ministre Danny Williams sont vraiment opportuns.

Notre relation avec Ottawa est importante, tout autant que le sont nos relations avec les députés qui représentent leur province, avec les sénateurs et avec tous les parlementaires. Les sénateurs sont très importants, car ils font partie de ce grand pays. Afin de sentir que nous faisons partie de ce grand pays, nous éprouvons, comme toujours, le besoin d'être entendus et nous voulons avoir la certitude qu'on prend très au sérieux les préoccupations que nous exprimons.

Je crois que nous avons eu des relations très positives avec Ottawa au cours des 60 dernières années. C'est pourquoi nous en récoltons d'importants bénéfices.

Le sénateur Cook a parlé de l'accord des chutes Churchill. Nous oublions parfois bien des choses qui se sont produites alors que nous étions à l'école, mais nous n'oublions jamais qu'il y a toujours eu un débat au sujet de l'accord des chutes Churchill. Cet accord restera en vigueur jusqu'en 2041. Je ne crois pas qu'il existe un seul Terre-Neuvien ou Labradorien, peu importe l'endroit où il vit au Canada ou ailleurs dans le monde, qui ne soit au courant de l'accord des chutes Churchill.

Nous croyons que nous étions certainement en position de tirer de grands avantages de cette formidable ressource dont — pour des raisons que bien des gens débattront éternellement — nous ne bénéficions pas.

Nous croyons que c'est le genre de choses à l'origine de l'acrimonie occasionnelle et des questions soulevées par les Terre-Neuviens et les Labradoriens. C'est ce qui fait que nous avons l'impression de ne pas faire partie de ce grand pays et de ne pas être traités équitablement et honnêtement. Ce sont là les raisons pour lesquelles nous luttons constamment pour nous faire entendre et pour obtenir que les problèmes fassent l'objet d'un juste débat, et nous continuerons de lutter.

[Le sénateur Manning]

Je crois certainement que nous le faisons d'une manière constructive qui donnera, espérons-le, des résultats positifs. Comme le disait Winston Churchill, la plupart du temps, il est préférable de discourir que de guerroyer. C'est notre façon d'essayer de régler les choses dans cette partie du monde qui est la nôtre.

Je me rappelle une conversation avec mon père, il y a quelques années, dans laquelle nous évoquions comment les choses étaient à Terre-Neuve-et-Labrador il y a de nombreuses années. Nous avons écouté les histoires fort instructives de nos pères et de nos mères. J'ai appris de mon père que les possibilités élargissent nos horizons, notamment le fait que nous soyons devenus officiellement Terre-Neuve-et-Labrador il y a seulement quelques années.

La plupart des gens à Terre-Neuve-et-Labrador se désignent eux-mêmes comme Terre-Neuviens et Labradoriens, mais, dans bien des régions du Canada et ailleurs, nous sommes des Terre-Neuviens. Nous sommes Terre-Neuviens et Labradoriens et fiers de l'être. Le vaste territoire du Labrador est une importante partie de notre province. Il recèle une grande partie des ressources naturelles qui fournissent des emplois et des débouchés pour les habitants de notre province.

Ma sœur a habité à Happy Valley Goose Bay pendant 27 ans. Elle a adoré la population et la terre du Labrador. Malheureusement, un cancer du sein l'a emportée en 2000, mais ses souvenirs et ses histoires du Labrador soulignent que cette partie de la province possède aussi une riche histoire et un riche patrimoine.

• (1720)

Il importe que les résidents de Terre-Neuve-et-Labrador continuent de raconter les luttes menées, mais ils doivent aussi parler des progrès accomplis. Nous réalisons incontestablement des progrès au pays. Comme l'a mentionné le sénateur Cook, le fait que nous ayons une chance d'être une province nantie et d'apporter une contribution à notre grand pays nous rend tous fiers, et nous tenons à apporter cette contribution.

Nous voulons faire partie intégrante du pays et, à l'approche du 60^e anniversaire, je demande à tous mes collègues de prendre le temps d'écouter, parce qu'il arrive parfois que les questions ou les préoccupations soulevées par les gens de Terre-Neuve-et-Labrador ne reçoivent pas beaucoup d'attention à l'échelle nationale. Depuis une semaine, notre province a fait l'objet d'une plus grande attention en raison de la tragédie qui s'est produite en mer dont j'ai parlé plus tôt. Les Canadiens, les sénateurs qui siègent dans cette auguste enceinte et les députés de la Chambre des communes se doivent d'écouter les préoccupations de ceux qui vivent dans de plus petites régions du pays.

Il y a 514 000 personnes qui vivent sur un rocher dans l'océan Atlantique. Nous formulons nos préoccupations et nos questions, parce que nous voulons faire partie de cette grande nation. Nous voulons faire partie de ce grand pays et travailler ensemble de façon constructive. Oui, nous faisons parfois preuve de partisanerie et nous voulons toujours débattre, discuter et contester. C'est dans la nature humaine.

Remercions Dieu de vivre dans un pays où nous pouvons faire cela, où nous pouvons nous lever et exprimer notre désaccord avec quelqu'un qui est assis en face, où nous pouvons être publiquement en désaccord avec une personne sans craindre d'être agressé, pris en embuscade ou abattu à bout portant. Les gens ne se rendent pas compte à quel point nous avons de la chance.

J'ai eu l'occasion de rencontrer, il y a quelques mois, un soldat qui rentrait d'Afghanistan. Je lui ai demandé ce qu'il considérait comme le travail le plus important, pendant sa mission de six mois dans ce pays. Je m'attendais à ce qu'il réponde quelque chose comme le travail d'un artilleur, d'un pilote ou d'un autre militaire. Sa réponse a été éloquente. Il a dit que le travail le plus important était celui d'enseignant. Lorsque je lui ai demandé pourquoi, il a simplement dit que, si l'on ne renseigne pas les Afghans sur le monde extérieur, sur les possibilités qui existent, sur des pays comme le Canada, où l'on a la possibilité de choisir, de vivre et de s'exprimer, ceux-ci ne pourront jamais vivre de cette façon.

Ce fut une découverte pour moi de constater l'importance qu'il accordait à l'enseignement. Quand je lis les histoires sur le passé de Terre-Neuve-et-Labrador et que j'examine les événements antérieurs à 1949, je me demande ce que les habitants de ma province connaissaient des autres régions du Canada, du monde et des possibilités qui étaient offertes. C'est seulement quand nous sommes devenus membres de ce merveilleux pays, et que nous nous sommes joints à la Confédération, que nous avons appris des choses sur le Canada. Nous sommes devenus de bons citoyens de ce grand pays, et j'espère que, comme nous fêterons bientôt le 60^e anniversaire de notre province, tous les Canadiens s'uniront pour célébrer le fait que Terre-Neuve-et-Labrador est devenue une partie importante de ce magnifique pays qu'est le Canada.

L'honorable Jane Cordy : Le sénateur acceptera-t-il de répondre à une question? Je suis consciente qu'il devra demander du temps supplémentaire.

Son Honneur le Président : Les sénateurs acceptent-ils d'accorder cinq minutes de plus au sénateur Manning?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Cordy : Je remercie les sénateurs Manning et Cook de leurs excellentes interventions. Il est agréable de pouvoir parler de nos régions, parce que nous en sommes les représentants.

Étant native du Cap-Breton, je sais que les gens de chez nous ont beaucoup d'affinités avec les Terre-Neuviens. Les habitants du Cap-Breton et de Terre-Neuve-et-Labrador aiment faire la fête et raconter des histoires, et sont connus pour leur musique, malgré les épreuves qu'ils ont subies au cours des années.

Le sénateur a dit que la mère de son voisin de pupitre était née à Terre-Neuve, je crois, mais que son voisin était né au Cap-Breton. Le sénateur a mentionné Jean Cabot au début de son discours. Je voulais savoir si son voisin de pupitre l'avait informé que Jean Cabot avait d'abord débarqué au Cap-Breton.

Le sénateur Di Nino : C'est mon oncle!

Le sénateur Manning : Je remercie le sénateur Cordy de sa question. C'est un autre débat que nous continuons d'avoir.

Nous avons de la difficulté à croire que Jean Cabot n'est pas passé par Terre-Neuve sur son chemin vers le Cap-Breton. Il est impossible de nous manquer. Nous sommes un grand rocher au milieu de l'océan Atlantique.

Cela ne fait aucun doute. Selon nous, Jean Cabot a débarqué à Bonavista en 1497. Nous en serons convaincus jusqu'à notre mort. Personne ne nous fera changer d'avis. On peut rester ici jusqu'à ce que les poules aient des dents, on n'y parviendra pas. Jean Cabot a débarqué à Bonavista en 1497, contrairement à ce que mon voisin

de pupitre pourra me dire la semaine prochaine. Il ne m'en a pas encore parlé; nous n'en sommes qu'à notre première journée en tant que voisins de pupitre. Je lui dirai d'emblée que, peu importe ce qu'il me dira, il ne me fera pas changer d'idée. Jean Cabot a débarqué à Bonavista, à Terre-Neuve-et-Labrador, en 1497, et nous en sommes heureux et fiers.

(Sur la motion du sénateur Tardif, le débat est ajourné.)

LE SÉNAT

AUTORISATION AU SÉNAT DE SE RÉUNIR EN COMITÉ PLÉNIER POUR ENTENDRE LES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE

L'honorable Serge Joyal, conformément à l'avis du 3 février 2009, propose :

Que le jeudi 11 juin 2009 à 15 heures, le Sénat se réunisse en comité plénier pour entendre le chef national de l'Assemblée des Premières Nations, le chef national du Congrès des peuples autochtones, le président d'Inuit Tapiriit Kanatami, et le président du Ralliement national des Métis, qui feront rapport des progrès faits relativement aux engagements pris par les parlementaires des deux Chambres au cours de l'année ayant suivi les excuses présentées par le gouvernement aux anciens élèves des pensionnats autochtones.

— Les honorables sénateurs se souviendront que, le 11 juin 2008, le Sénat a eu le privilège d'accueillir les représentants des peuples autochtones du Canada le jour où le premier ministre Stephen Harper, au nom du gouvernement du Canada, leur a présenté des excuses officielles, et nous avons eu l'occasion d'écouter les témoignages des chefs autochtones.

À la fin de cette audience, nous leur avons demandé s'ils accepteraient de venir témoigner de nouveau dans un an sur les progrès réalisés au cours de cette année relativement au redressement des torts, à l'indemnisation et à toutes les initiatives qui devaient être prises concernant les torts causés aux Autochtones du Canada pendant les 100 années d'existence du système des pensionnats indiens. Bon nombre de ces chefs autochtones nous ont fait part de leur inquiétude et ont accepté de venir témoigner.

Cette motion est une invitation à leur intention. Le Sénat excelle lorsqu'il se réunit en comité plénier, parce que les questions sont échangées librement des deux côtés. Ces séances sont toujours bien gérées. Nous pourrions même envisager la possibilité de télédiffuser ces débats. Il n'en est pas question dans la motion, mais les leaders des deux côtés pourraient en discuter à une date ultérieure.

Par cette motion, le Sénat souhaite s'assurer que les chefs autochtones soient en mesure de faire état des progrès réalisés et que nous ayons la possibilité de leur poser des questions pour déterminer où de l'aide supplémentaire pourrait leur être apportée.

Voilà essentiellement la portée de la motion. Nous procéderons de la même façon que d'ordinaire et de manière non partisane. Les sénateurs peuvent compter sur la présence, dans cette enceinte, de sept éminents collègues autochtones qui, par le passé, ont assumé des responsabilités à l'égard de leur peuple et qui sont les mieux placés pour poser des questions et nous aider à comprendre les progrès réalisés en vue de réparer les torts infligés et pour déterminer la portée de notre action future.

Son Honneur le Président : Poursuivons-nous le débat?

L'honorable Gerald J. Comeau (leader adjoint du gouvernement) : Je souscris aux points soulevés par mon collègue. J'ai tout particulièrement apprécié son commentaire sur l'utilité du comité plénier. Je suis depuis longtemps un partisan de cette mesure, que nous n'utilisons pas assez souvent. Le comité plénier présente de grandes possibilités.

Je n'hésite pas à appuyer la motion du sénateur. Je donnerai suite à son idée de téléviser les délibérations. Nous en discuterons évidemment avec l'autre endroit pour voir si cela peut être fait.

Je me souviens de la comparution devant le Sénat de ces éminents chefs autochtones, l'an dernier, et du remarquable travail qu'ils y avaient fait. Ils nous avaient communiqué, à nous et à la population canadienne, une grande quantité d'information.

Je me réjouis d'avance de la tenue de cette séance et, par conséquent, j'appuie la motion.

Son Honneur le Président : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

• (1730)

MOTION TENDANT À EXHORTER LE GOUVERNEMENT
À MODIFIER LES PRESTATIONS AUX CONJOINTS DES MEMBRES
DU SERVICE EXTÉRIEUR OU DES FORCES ARMÉES EN POSTE
À L'ÉTRANGER—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Sharon Carstairs, conformément à l'avis du 25 février 2009, propose :

Que :

Attendu que les conjoints des membres du service extérieur et ceux des membres des forces armées servent aussi le Canada lorsqu'ils accompagnent leur conjoint en poste à l'étranger;

Attendu que si ces conjoints vivent à l'étranger pendant plus de deux ans, ils ne sont plus admissibles aux prestations pour lesquelles ils ont cotisés lorsqu'ils travaillaient au Canada;

Attendu qu'à leur retour au Canada, ils devraient avoir droit aux prestations pendant qu'ils sont à la recherche d'un emploi;

Le Sénat du Canada recommande que le gouvernement adopte une loi afin de faire passer de deux à cinq ans les critères d'admissibilité des conjoints des agents du service extérieur ainsi que les conjoints des membres des forces armées qui vivent à l'étranger et remplissent tous les autres critères d'admissibilité;

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'inviter à se joindre au Sénat aux fins exposées ci-dessus.

— Comme les honorables sénateurs s'en souviendront, j'ai d'abord présenté cette motion dans un projet de loi d'initiative parlementaire. Le Président ayant jugé ce projet de loi irrecevable, je me suis inclinée devant la décision de la présidence

et de ses conseillers. Cela ne signifie pas cependant qu'il ne faut rien faire. Il faut vraiment faire quelque chose. Il faut régler le problème des conjoints des membres du service extérieur et de ceux des membres des forces armées, de l'agent du service extérieur jusqu'à l'ambassadeur, qui les accompagnent à l'étranger et ne peuvent bénéficier, à cause de ce qu'ils font, d'un certain nombre d'avantages que ce pays offre.

La motion ne porte que sur les prestations d'assurance-emploi. Toutefois, j'aimerais aller un peu plus loin et dire quelques mots sur toutes ces autres choses que les conjoints perdent.

Si vous allez vivre à l'étranger pour servir votre pays, vous recevez un salaire en tant que Canadien et vous pouvez conserver un grand nombre des avantages auxquels vous avez actuellement droit. Toutefois, en tant que conjoint ou conjointe, vous perdez tout. Vous quittez le pays et vous n'avez pas droit à des prestations d'assurance-emploi parce que vous n'êtes plus un résident du Canada. Vous ne pourrez peut-être pas trouver d'emploi parce que le pays où vous vivrez pourrait bien ne pas reconnaître vos compétences ou ne pas avoir d'emploi à vous offrir.

Tout cela m'a frappée au cours d'un voyage à Bucarest. J'y ai rencontré un jeune agent du service extérieur dont l'épouse était médecin. S'il y a un pays qui aurait pu profiter des services d'un médecin pour venir en aide au grand nombre d'enfants orphelins à cause du VIH-sida, c'est bien la Roumanie. L'épouse a offert de travailler bénévolement, mais les autorités ont refusé son offre. Elle ne cherchait pas un emploi rémunéré, mais ils ne lui ont pas permis de vivre cette expérience.

Nous savons également que les conjoints vivant à l'étranger qui ne peuvent pas trouver d'emploi sont dans l'impossibilité de contribuer à leur REER, parce qu'ils n'ont pas de revenu tiré d'un emploi. Ils ne peuvent pas non plus contribuer au Régime de pensions du Canada ou au Régime des rentes du Québec puisqu'ils n'occupent évidemment pas un emploi au Canada. Ils ne peuvent acquérir une expérience professionnelle parce qu'à leur retour au Canada, les employeurs potentiels veulent savoir ce qu'ils ont fait au cours des quatre années précédentes. Ils n'ont rien fait parce qu'ils ont accompagné leur conjoint ou conjointe au Vietnam, au Kenya, en Ouganda ou Dieu sait où.

Je suis d'avis que, lorsque nous envoyons des membres des forces armées ou des agents du service extérieur à l'étranger, les conjoints de ces personnes sont également au service de notre pays. Ils donnent l'exemple. Ils servent notre pays grâce aux liens qu'ils entretiennent avec les membres de la communauté. Les gens de la communauté apprennent ce qu'est un Canadien, et ce dernier montre ce que c'est que d'être un citoyen canadien.

Que recommande cette motion? Elle est très pointue. Elle exhorte le gouvernement du Canada à, tout au moins, envisager un petit changement à l'assurance-emploi. À l'heure actuelle, si vous revenez au Canada deux ans après avoir quitté le pays, vous continuez à être admissible aux prestations si vous aviez déjà cotisé avant votre départ. Cependant, si vous êtes absent durant plus de deux ans — en moyenne, les membres des Forces canadiennes et les agents du service extérieur sont absents durant quatre ans —, vous ne pouvez recevoir des prestations d'assurance-emploi à votre retour, même si vous avez cotisé à la caisse de l'assurance-emploi, et la mesure ne s'appliquerait qu'aux personnes ayant cotisé à cette caisse. En effet, selon la loi, au-delà du délai de deux ans, l'ancien cotisant n'est plus admissible.

Par conséquent, les personnes qui quittent le Canada et ne peuvent trouver de l'emploi, ou qui mettent un certain temps à s'adapter et à trouver de l'emploi au Canada à leur retour, ne peuvent toucher de prestations en raison de leur absence du Canada au-delà de la période d'admissibilité.

Honorables sénateurs, ce système est tout simplement injuste et n'aide certainement pas à attirer des personnes au service extérieur. J'ai parlé à des jeunes agents du service extérieur, et ils m'ont dit que l'une des plus grandes difficultés qui les dissuadait de continuer à faire partie de ce service avait trait au sort réservé à leur conjoint ou à leur partenaire. Tout les incite à ne pas aller à l'étranger. En effet, leur partenaire refuse de les suivre puisque cela veut dire abandonner sa profession, renoncer à ses avantages sociaux, renoncer à la progression de sa carrière durant cette période. Faut-il se surprendre du taux de divorce très élevé parmi les agents du service extérieur?

Nous ne pouvons résoudre tous les problèmes. Cependant, nous pourrions tout au moins inciter le gouvernement du Canada à envisager cet avantage, somme toute, modeste. La modification de la loi permettrait peut-être aux personnes qui ont servi notre pays en tant que conjoints ou partenaires d'agents du service extérieur ou de membres des forces armées de bénéficier d'un certain encouragement.

L'honorable A. Raynell Andreychuk : Je voudrais poser une question à l'honorable sénateur. Il est question dans sa motion de « membres du service extérieur » et de « membres des forces armées ». On comprend je pense, la définition de « membres des forces armées ». Une définition précise est donnée pour les « membres du service extérieur ». Pourtant, il faut savoir que le même problème existe pour tout Canadien qui est coopérant dans le cadre d'un programme de l'ACDI ou tout Canadien qui travaille pour une ONG dans le même genre de contexte. Pourquoi madame le sénateur a-t-elle limité l'application de sa motion à un seul groupe alors que tous les autres servent le Canada tout autant?

Le sénateur Carstairs : Honorables sénateurs, j'ai pensé qu'il fallait créer un clivage, qu'il fallait faire voir au gouvernement qu'il y a iniquité. J'ai souvent pour principe de faire ce qu'il est pratique de faire. Cela créerait des difficultés, si l'on élargissait trop la question à ce moment-ci. Je m'en suis tenue à une définition étroite. Le gouvernement pourra toujours proposer de l'élargir afin d'englober un plus grand nombre de gens.

On m'a demandé s'il ne conviendrait pas d'inclure les gens qui ne travaillent pas pour le gouvernement, les gens qui exécutent des marchés à l'étranger, de lucratifs marchés dans le secteur des hydrocarbures, par exemple. J'ai pensé que le gouvernement hésiterait probablement à s'engager dans cette voie. Je m'en suis donc tenue exclusivement aux fonctionnaires fédéraux, me disant qu'on pourrait peut-être ouvrir plus largement la porte plus tard.

Le sénateur Andreychuk : Madame le sénateur a-t-elle songé aux incidences du point de vue de la Charte ou de la Constitution? Elle parle de clivage, mais il n'est question que d'un groupe parmi de nombreux autres qui pourraient être considérés comme égaux ou traités sur un pied d'égalité. Si la mise en œuvre a lieu, il n'y aura pas de clivage; le groupe entier sera visé. A-t-on réfléchi aux coûts inhérents et aux conséquences?

Le sénateur Carstairs : Pour ce qui est des incidences du point de vue de la Charte, rien n'indique qu'il y ait quelque violation que ce soit de la Charte. On parle de fonctionnaires fédéraux, et quiconque ne fait pas partie de ce groupe ne serait manifestement pas visé. Si le gouvernement, dans sa sagesse, veut aller plus loin, alors qu'il en soit ainsi. Qu'il aille plus loin, si c'est là la recommandation du conseiller juridique.

• (1740)

L'honorable Tommy Banks : Honorables sénateurs, madame le sénateur Carstairs acceptera-t-elle de répondre à une autre question?

Le sénateur Carstairs : Oui.

Le sénateur Banks : Le sénateur Carstairs a parfaitement raison à tous ces égards. Je sais que la période de cinq ans s'appliquerait à presque tout le monde, car, comme l'a dit le sénateur, une affectation dure normalement environ quatre ans. Cependant, un de mes amis a été ambassadeur à un endroit pendant six ans. D'autres agents du service extérieur, comme me l'a rappelé le sénateur Day, reçoivent souvent leur affectation, disons de Tokyo à Bombai, sans passer de temps au pays. Dans l'ensemble, ils seraient partis pendant plus de cinq ans.

Y a-t-il quelque chose de magique dans une période de cinq ans? Je sais que le gouvernement pourrait élaborer là-dessus, mais pourquoi ne pas recommander une exemption pure et simple pour ceux qui sont à l'extérieur du Canada pendant une période ininterrompue pour n'importe laquelle de ces raisons?

Le sénateur Carstairs : Nous pourrions exempter complètement une personne, mais nous visons la moyenne des gens et, en général, les gens sont à l'étranger pendant cinq ans au maximum. Pour les membres des Forces armées, c'est généralement trois ans, et trois ans aussi — parfois quatre, rarement cinq de nos jours — pour les agents du service extérieur.

Le sénateur Banks : J'en conviens, mais le Sous-comité des anciens combattants a trouvé des exemples d'exigences très rigoureuses quant à la durée du service nécessaire pour être admissible à quelque chose. S'il manque deux jours ou s'il y a deux jours de trop, il faut faire d'énormes exceptions pour que les choses soient justes et équitables. Comme le sénateur l'a dit, le gouvernement peut faire une exception de toute façon, mais il serait peut-être bon de penser à une façon différente de le dire.

Le sénateur Carstairs : N'oubliez pas, honorables sénateurs, qu'il ne s'agit que d'une motion qui recommande au gouvernement de se pencher sur la situation. Nous voulons que le gouvernement change sa façon de penser. C'est ce que je souhaite accomplir en faisant adopter de cette motion.

(Sur la motion du sénateur Comeau, au nom du sénateur Martin, le débat est ajourné.)

[Français]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

ADOPTION DE LA MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À EXAMINER LES ENJEUX ÉMERGENTS LIÉS À SON MANDAT

L'honorable Lise Bacon, conformément à l'avis du 11 mars 2009, propose :

Que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à examiner les enjeux émergents liés à son mandat dans le domaine des communications et à faire rapport sur le secteur du sans-fil, notamment sur l'accès à Internet haute vitesse, la fourniture de largeur de bande, le rôle

d'édification de la nation du sans-fil, le rythme d'adoption des innovations, les aspects financiers liés aux changements possibles du secteur ainsi que le développement du secteur au Canada comparativement à ce qui se fait ailleurs dans le monde.

Que le comité fasse périodiquement rapport au Sénat, avec un rapport final au plus tard le 31 mars 2010.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

ADOPTION DE LA MOTION TENDANT À SUSPENDRE LA SÉANCE

L'honorable Gerald J. Comeau (leader adjoint du gouvernement) : Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 58(1)i) du Règlement, je propose :

Que la séance soit suspendue jusqu'à nouvelle convocation de la présidence, mais pas avant 20 heures, le timbre retentissant pendant quinze minutes avant la reprise de la séance;

Qu'à la reprise des travaux, il y ait soit ajournement, soit réception de messages de la Chambre des communes.

Son Honneur le Président : Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix : D'accord.

(La motion est adoptée.)

(La séance est suspendue.)

• (2000)

[Traduction]

(Le Sénat reprend sa séance.)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N^O 5 POUR 2008-2009

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du projet de loi C-21, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2009.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président : Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Gerald J. Comeau (leader adjoint du gouvernement) : Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 57(1)f) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois à la prochaine séance du Sénat.

Son Honneur le Président : Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix : D'accord.

(Sur la motion du sénateur Comeau, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 57(1)f) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[Français]

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N^O 1 POUR 2009-2010

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du projet de loi C-22, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2010.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président : Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Gerald J. Comeau (leader adjoint du gouvernement) : Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 57(1)f) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois à la prochaine séance du Sénat.

Son Honneur le Président : La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix : D'accord.

(Sur la motion du sénateur Comeau, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 57(1)f) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

(Le Sénat s'ajourne au mercredi 25 mars 2009, à 13 h 30.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 24 mars 2009

	PAGE		PAGE
L'Afghanistan—Les soldats tombés au champ d'honneur		PÉRIODE DES QUESTIONS	
Minute de silence.		Les affaires étrangères	
Son Honneur le Président	450	Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies— L'examen périodique.	
<hr/>		L'honorable Sharon Carstairs	454
DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS		L'honorable Marjory LeBreton	454
La Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale		La citoyenneté, l'immigration et le multiculturalisme	
L'honorable Mobina S. B. Jaffer	450	Les demandes de statut de réfugié.	
Les Prix nationaux d'excellence décernés aux Autochtones		L'honorable Terry M. Mercer	455
L'honorable Patrick Brazeau	450	L'honorable Marjory LeBreton	455
Amy Robichaud		L'honorable Yoine Goldstein	456
L'honorable Jim Munson	451	Les affaires étrangères	
Les Forces canadiennes		La situation d'Omar Khadr.	
L'honorable Pamela Wallin	451	L'honorable Mobina S. B. Jaffer	456
Michael Morris		L'honorable Marjory LeBreton	457
L'honorable Catherine S. Callbeck	451	L'honorable Yoine Goldstein	457
La conjoncture économique		La défense nationale	
L'honorable Donald H. Oliver	452	L'engagement du Canada en Afghanistan—Le recrutement.	
L'aéroport international Robert L. Stanfield		L'honorable Norman K. Atkins	457
L'honorable Terry M. Mercer	452	L'honorable Marjory LeBreton	458
Le décès d'Andrew Wyeth		Réponses différées à des questions orales	
L'honorable Wilfred P. Moore	452	L'honorable Gerald J. Comeau	458
<hr/>		Les langues officielles	
AFFAIRES COURANTES		Le programme de contestation judiciaire.	
Le commerce international et la porte d'entrée de l'Asie-Pacifique		Question du sénateur Chaput.	
Exportation et développement Canada—Dépôt des rapports annuels sur le compte du Canada de 2006-2007 et de 2007-2008.		L'honorable Gerald J. Comeau (réponse différée)	458
L'honorable Gerald J. Comeau	453	Le ministre d'État (Réforme démocratique)	
Viellissement		Les élections à date fixe	
Budget—Présentation du deuxième rapport du Comité spécial.		Question du sénateur Cordy.	
L'honorable Sharon Carstairs	453	L'honorable Gerald J. Comeau (réponse différée)	458
Les travaux du Sénat		Le programme d'échange de pages avec la Chambre des communes	
Adoption de la motion tendant à autoriser les comités à siéger en même temps que le Sénat.		Son Honneur le Président	459
L'honorable Gerald J. Comeau	453	<hr/>	
Le Sénat		ORDRE DU JOUR	
Avis de motion tendant à appuyer la position du gouvernement relativement à la chasse au phoque commerciale.		Le Budget des dépenses de 2009-2010	
L'honorable Fabian Manning	454	Le Budget principal des dépenses—Le quatrième rapport du Comité des finances nationales—Ajournement du débat.	
La recherche scientifique		L'honorable Joseph A. Day	459
Avis d'interpellation.		L'honorable Terry Stratton	462
L'honorable James S. Cowan	454	L'honorable Irving Gerstein	462
La Loi sur les pêches		L'honorable Elaine McCoy	462
La cessation de la chasse au phoque commerciale— Présentation d'une pétition.		L'honorable Tommy Banks	462
L'honorable Mac Harb	454	La Loi constitutionnelle de 1867 (projet de loi S-215)	
<hr/>		Projet de loi modificatif—Deuxième lecture.	
		L'honorable Consiglio Di Nino	463
		L'honorable Tommy Banks	466
		Renvoi au comité	467
		Le Code criminel (projet de loi S-209)	
		Projet de loi modificatif—Deuxième lecture—Ajournement du débat.	
		L'honorable Céline Hervieux-Payette	467
		La Loi sur les relations de travail au Parlement (projet de loi S-218)	
		Projet de loi modificatif—Deuxième lecture— Ajournement du débat.	
		L'honorable Serge Joyal	467
		L'honorable A. Raynell Andreychuk	468

PAGE	PAGE
L'étude de la révision proposée des frais d'utilisation, novembre 2008	Le Règlement du Sénat
Adoption du troisième rapport du Comité de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.	Motion tendant à modifier l'article 28(3.1) du Règlement— Suite du débat.
L'honorable W. David Angus	L'honorable Consiglio Di Nino
468	471
Énergie, environnement et ressources naturelles	La Loi constitutionnelle de 1867
Budget et autorisation d'embaucher du personnel—Étude sur de nouvelles questions concernant son mandat— Adoption du deuxième rapport du Comité.	Motion tendant à modifier les dispositions relatives à la qualification pour le poste de sénateur—Retrait de la motion.
L'honorable W. David Angus	L'honorable Tommy Banks
468	472
Peuples autochtones	L'Arctique
Budget—Étude sur les responsabilités du gouvernement fédéral à l'égard des Premières nations, des Inuits et des Métis— Adoption du deuxième rapport du Comité.	Interpellation—Ajournement du débat.
L'honorable Elizabeth Hubley	L'honorable Bill Rompkey
468	L'honorable Hector Daniel Lang
Affaires juridiques et constitutionnelles	475
Budget—Étude sur les dispositions et l'application de la Loi sur la défense nationale—Adoption du deuxième rapport du comité.	Terre-Neuve-et-Labrador
L'honorable Joan Fraser	Interpellation—Ajournement du débat.
469	L'honorable Joan Cook
Budget—Étude sur les dispositions et l'application de la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques— Adoption du troisième rapport du comité.	L'honorable Fabian Manning
L'honorable Joan Fraser	L'honorable Jane Cordy
469	479
Affaires étrangères et commerce international	Le Sénat
Budget—Étude sur les questions se rapportant aux relations étrangères et au commerce international en général— Adoption du deuxième rapport du comité.	Autorisation au Sénat de se réunir en comité plénier pour entendre les représentants de la communauté autochtone.
L'honorable Consiglio Di Nino	L'honorable Serge Joyal
469	L'honorable Gerald J. Comeau
Budget—Étude sur la Russie, la Chine et l'Inde dans l'économie mondiale et les répercussions sur les politiques canadiennes— Adoption du troisième rapport du comité.	Motion tendant à exhorter le gouvernement à modifier les prestations aux conjoints des membres du service extérieur ou des forces armées en poste à l'étranger—Ajournement du débat.
L'honorable Consiglio Di Nino	L'honorable Sharon Carstairs
469	L'honorable A. Raynell Andreychuk
Budget—Étude du rapport de l'examen législatif d'Exportation et développement Canada de 2008—Adoption du quatrième rapport du comité.	L'honorable Tommy Banks
L'honorable Consiglio Di Nino	481
469	Transports et communications
Le Sénat	Adoption de la motion tendant à autoriser le comité à examiner les enjeux émergents liés à son mandat.
Adoption de la motion tendant à exhorter le gouvernement à encourager les participants au Sommet du G20 et à la réunion du G8 à aborder la question de la pauvreté.	L'honorable Lise Bacon
L'honorable Claudette Tardif	481
469	Les travaux du Sénat
Le Traité sur les armes à sous-munitions	Adoption de la motion tendant à suspendre la séance.
Interpellation—Suite du débat.	L'honorable Gerald J. Comeau
L'honorable Marcel Prud'homme	482
470	Projet de loi de crédits n° 5 pour 2008-2009 (projet de loi C-21)
	Première lecture.
	L'honorable Gerald J. Comeau
	482
	Projet de loi de crédits n° 1 pour 2009-2010 (projet de loi C-22)
	Première lecture.
	L'honorable Gerald J. Comeau
	482



*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada – Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5*